



ASSEMBLEE GENERALE D'ETE

PROCÈS-VERBAL

Réunion du :	Samedi 20 juin 2026
À :	16h00 – Golf de Barbaroux - Brignoles

Présidence :	M. Eric BORGHINI
--------------	------------------

Liste des votants :

➤ Au titre des représentants des Clubs de Ligue :

- **District des Alpes** : SC VINONNAIS, CA DIGNE, ALLIANCE F. CHAMPSAUR VALGAUDEMAR, US MOYENNE DURANCE, GAP FOOT 05, MOUVEMENT VERS UNE RURALITE SPORTIVE, FC SISTERON, ST CREPIN EYGLIERS SP, AS FOOTBALL TALLARD, FC MALIJAI,
- **District de la Côte d'Azur** : AS MONACO FC, AS CANNES, CAVIGAL NICE SPORTS, ES CANNET ROCHEVILLE, ENT. ST SYLVESTRE NN, US MANDELIEU LA NAPOULE, SC MOUANS SARTOUX, FC BEAUSOLEIL, AS FONTONNE ANTIBES, US PEGOMAS, US CAP D'AIL, FC MOUGINS CA, NICE FUTSAL CLUB, AS CAGNES LE CROS, ASM FUTSAL, AS MONACO FOOTBALL FEMININ,
- **District de Provence** : US PERS ELECT GAZ MARSEILLE, ST MARSEILLAIS UNI.C, FC MARTIGUES, ES FOS, ENT. UGA ARDZIV, AS PTT MARSEILLE, LUYNES SPORTS, CA CROIX SAINTE, BUREL FC, AS GEMENOSIENNE, US CHEMINOTS GRANDE BASTIDE, US 1^{er} CANTON, O. ROVENAIN, AS MARSEILLE ST LOUP 10^{ème}, SALON BEL AIR FOOT, ST HENRI FC, RC ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS, AS MARTIGUES SUD, GARDANNE BIVER FC, FC ST VICTORET,
- **District de Grand Vaucluse** : USR PERTUIS, ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE, O. BARBENTANE, AC VEDENE LE PONTET, FC VILLENEUVE, ECOLE MUNICIPALE ANGLOISE, LES MINOTS DU VASIO, SC COURTHEZON JONQUIERES, FC AVIGNON, FC FEMININ MONTEUX,
- **District du Var** : HYERES F.C., AS BRIGNOLAISE, SO LONDAIS, AS MAXIMOISE, GARDIA CLUB, GERBY FEMININ, UA VALETTOISE, SIX FOURS LE BRUSC FC, RFC TOULON, RC RAMATUELLE, US CUERS PIERREFEU, SC DRAGUIGNAN, ET. FC FREJUS ST RAPHAËL, US CARQUEIRANNE LA CRAU, ISSOLE FUTSAL CLUB, AS DE L'ESTEREL, TOULON METROPOLE FUTSAL, SC TOULON, CS DES KINGS OF VAL DES ROUGIERES.

➤ Au titre des délégués représentant les clubs de District

- **District des Alpes** : MM. Patrick BEL ABBES, Thierry BALLAND
- **District de la Côte d'Azur** : Mme Patricia LERDA ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Jean-Jacques MILLO, Jean-Luc DONATI, Patrick SCALA, Camille HERON
- **District Grand Vaucluse** : Mme Amandine DOSSARD et MM. Christophe BENOIT, Youcef MAKHECHOUCHE, Georges VERA, François BERANGER
- **District de Provence** : Mme Sabrina DUFRESNE et MM. Franck KODJABACHIAN, Christophe MAUREAU, Yacine BEKRAR

- **District du Var** : Mme Catherine DARDON et MM. André VITIELLO, Albert DI RE, Jean-Paul PERON, Antoine MANCINO, Bruno GIMENEZ

Assistent :

- M. Laurent MARTEL, Adjoint au Maire de la Ville de Brignoles, et M. Joseph SINIGAGLIA, Conseiller Municipal de la Ville de Brignoles

- M. Jean-Michel LELERC, Délégué Régional Académiques, à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport,

- M. Vincent CASERTA, Secrétaire Général - M. Thierry BOREL, Trésorier Général, M. Pierre ALCOVERRO, Secrétaire Général Adjoint

- Mme Sylvie REYNIER, MM. Philippe DI MARCO, Jean Louis DISTANTI, Mourath NDAW, Membres du Comité de Direction,

La séance est ouverte à 16h15

I. APPEL DES DELEGUES

M. Vincent CASERTA, Secrétaire Général de la LMF :

Mesdames et messieurs.

Au nom de la Ligue Méditerranée de Football, nous vous souhaitons la bienvenue à cette Assemblée Générale d'Eté.

Nous sommes très heureux de vous retrouver au sein du Golf de Barbaroux qui nous accueille pour l'Assemblée Générale mais aussi pour la soirée des récompenses qui se déroulera dans ce même lieu, en extérieur, à partir de 19h00.

Nous passons immédiatement à l'appel des délégués.

Il ressort de l'émargement que le nombre de délégués présents s'élève à 96, le nombre de voix qu'ils détiennent s'élève à 1 798 pour 2 492 voix théoriques correspondant à 72,15 % des voix portées par l'ensemble des délégués composant l'Assemblée Générale de ce jour.

Le quorum est donc atteint et je déclare cette Assemblée Générale ouverte.

Avant de céder la parole au Président de la Ligue, Eric BORGHINI, je voudrais que nous ayons une pensée pour tous les serviteurs du football et leurs proches qui nous ont malheureusement quittés depuis notre assemblée générale d'hiver.

Je vous propose de vous lever pour observer un moment de recueillement en leur mémoire.

Je vous remercie. Je cède la parole à Eric BORGHINI, Président de la Ligue Méditerranée de Football.

II. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE PAR M. ERIC BORGHINI

M. Éric BORGHINI, Président de la Ligue Méditerranée de Football

Mesdames et Messieurs les Présidents et représentants des clubs de Ligue,

Messieurs les Présidents de District,

Mesdames et Messieurs les délégués des clubs,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de Direction,

Monsieur le Délégué Régional Académique, à la jeunesse, à l'engagement et au Sport, cher Jean Michel,

Monsieur l'Adjoint au Maire de Brignoles (Laurent Martel)

Mesdames et Messieurs,
Chers Amis,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous accueille aujourd'hui pour cette Assemblée Générale de la Ligue Méditerranée de Football, qui vient clôturer la saison 2025-2026 ici, au Golf de Barbaroux, au cœur du département du Var.

Je veux d'abord vous remercier sincèrement pour votre présence. Elle témoigne, une fois encore, de votre attachement à notre Ligue et plus largement à l'avenir du football méditerranéen.

Le choix du Département du Var n'est pas anodin.

Notre siège est à Aix-en-Provence, mais la Ligue Méditerranée ne se résume pas à un bâtiment ou à une adresse. Elle appartient à l'ensemble de ses clubs, de ses bénévoles, de ses éducateurs, de ses arbitres, de ses dirigeants et de ses licenciés répartis sur nos cinq districts.

C'est pourquoi nous avons souhaité renouer avec des Assemblées Générales décentralisées. Cette proximité est essentielle. Elle renforce le dialogue, facilite la participation et rappelle que notre richesse repose avant tout sur la diversité de nos territoires.

Cette Assemblée est aussi un moment important pour regarder le chemin parcouru ensemble, mesurer les progrès accomplis et préparer les défis qui nous attendent.

Cette dynamique s'inscrit dans la continuité de la confiance que vous nous avez renouvelée le 4 novembre dernier en réélisant notre équipe jusqu'en 2028. Cette confiance nous oblige, et elle nous engage à poursuivre notre travail avec ambition, responsabilité et proximité.

Je souhaite également saluer la présence de Monsieur Jean-Michel Leclercq, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Cher Jean-Michel, merci d'être à nos côtés aujourd'hui. Votre présence témoigne de l'attention portée par l'État aux actions menées par notre Ligue, nos Districts et nos clubs en faveur de la jeunesse, de l'engagement bénévole, de l'inclusion et du vivre-ensemble. Nous aurons le plaisir de vous entendre en conclusion de nos travaux.

Une saison de performances et de réussites

La saison 2025-2026 a une nouvelle fois démontré la vitalité du football méditerranéen.

Je veux d'abord féliciter nos clubs professionnels qui ont porté haut les couleurs de notre territoire.

L'Olympique de Marseille et l'AS Monaco, malgré des prestations parfois irrégulières, ont su rester dans la course européenne jusqu'au bout et représenteront à nouveau notre territoire sur la scène continentale la saison prochaine.

Je veux également saluer le très beau parcours de l'OGC Nice, finaliste de la Coupe de France et maintenu parmi l'élite au terme d'une saison où l'ascenseur émotionnel n'aura pas épargné les supporters des Rouges et Noirs.

Cette saison restera aussi marquée par le retour de l'AS Cannes au sein de l'élite du football Français avec une accession dans le nouveau championnat professionnel de Ligue 3 qui récompense un travail de structuration mené depuis plusieurs années. Une excellente nouvelle pour notre football régional, aux côtés d'Aubagne Air Bel qui a réalisé une très belle saison en National.

Nos clubs régionaux ont eux aussi obtenu de remarquables résultats :

- le SC BERRE et l'US MANDELIEU LA NAPOULE accèdent au National 2 ;
- TOULON METROPOLE FUTSAL s'est illustré jusqu'en finale de la Coupe Nationale ;
- l'US CAP D'AIL et le BUREL FC accèdent respectivement en U19 et U17 Nationaux ;
- MARSEILLE FC rejoint le championnat national U19 Futsal ;
- TENNIS BALLON SOLIDAIRE AUBAGNE accède à la Division 1 de Futnet.

Sans oublier l'ensemble des champions régionaux que nous mettrons à l'honneur ce soir.

Ces résultats illustrent la qualité du travail réalisé dans nos clubs, notamment en matière de formation.

Je souhaite également souligner les progrès constants du football féminin méditerranéen.

L'OM Féminin a assuré son maintien en Arkema Première Ligue dès sa première saison au plus haut niveau. L'OGC NICE Féminin poursuit sa progression en Seconde Ligue et l'AS CANNES a brillamment obtenu son accession en Seconde Ligue.

La dynamique est également très positive chez les jeunes et les réserves :

- la réserve de l'OM Féminin accède en Division 3 ;
- les U18 féminines de l'OGC NICE évolueront au niveau national ;
- le GSBO accède au championnat national futsal féminin.

Ces résultats confirment que le football féminin fait désormais pleinement partie du développement de notre Ligue.

Je veux aussi mettre à l'honneur nos jeunes licenciés à travers les magnifiques performances réalisées lors du Festival Foot U13 Pitch à Capbreton.

Les U13 garçons de l'OGC NICE sont devenus Champions de France, tandis que les U13 féminines de l'OM ont décroché une superbe deuxième place nationale.

Au-delà des résultats, ces performances récompensent le travail des éducateurs, des familles et des clubs et il me plaît à souligner le très excellent comportement de ces jeunes pendant tout le tournoi faisant ainsi honneur à leur Ligue.

Cela montre surtout notre capacité à former des jeunes sportifs mais aussi des jeunes citoyens porteurs des valeurs du football.

Un arbitrage méditerranéen dynamique

L'arbitrage méditerranéen poursuit lui aussi sa progression, sa dynamique, grâce au travail remarquable de la Commission Régionale des Arbitres, des formateurs et des bénévoles engagés au quotidien, avec nos deux conseillers techniques régionaux en arbitrage.

Je veux féliciter les arbitres ayant accédé aux catégories fédérales :

- Nicolas Rodrigues en Ligue 1 ;
- Jules Belcadi en Ligue 2 ;
- Hatem Fekrane et Samuel Le Tennier en D1 Futsal.

Mais au-delà des performances individuelles, plusieurs avancées structurantes méritent d'être soulignées.

D'abord, le lancement d'une section arbitrage au Lycée Émile Zola d'Aix-en-Provence, qui complète le travail déjà mené dans nos classes arbitrage.

Ensuite, notre taux de fidélisation des arbitres atteint désormais 76,3 %, soit le deuxième meilleur résultat national.

Enfin, nous avons organisé cette saison notre première FIA exclusivement féminine, permettant le recrutement de six nouvelles arbitres.

Ces résultats confirment le retour de l'arbitrage méditerranéen parmi les territoires les plus performants de France.

Le défi des licenciés : anticiper l'avenir

Après deux saisons records au-dessus des 135.000 licenciés, nous enregistrons cette année un léger recul avec 129. 518 licenciés.

Cette évolution ne doit pas masquer le formidable travail réalisé dans les clubs, mais elle doit nous inviter à anticiper les transformations à venir.

Le football devra s'adapter aux attentes des nouvelles générations ; aux évolutions démographiques ; aux nouvelles formes de pratiques.

C'est pourquoi la structuration des clubs, le développement du football féminin, du futsal, du football loisir, du football santé et des pratiques diversifiées constituent des enjeux majeurs pour l'avenir.

Notre capacité à accueillir, fidéliser et accompagner chaque licencié sera déterminante.

Des événements marquants et un territoire qui rayonne

Cette saison a également été marquée par l'accueil de l'Équipe de France Futsal à l'Arena d'Aix-en-Provence face à la Pologne devant plus de 2.000 spectateurs.

Au-delà du spectacle proposé, cette rencontre a démontré la capacité de notre territoire à accueillir des événements internationaux de haut niveau et l'engouement croissant autour du futsal.

Je veux également adresser, au nom de la Ligue Méditerranée, tous nos vœux de réussite à l'Équipe de France de Didier Deschamps durant la Coupe du Monde. Comme tous les amoureux du football français, nous espérons voir les Bleus poursuivre leur formidable histoire.

Et parce qu'une saison ne se résume pas à quelques résultats, je vous propose maintenant de découvrir en images les temps forts de cette année 2025-2026.

Structurer les clubs : des solutions concrètes

Depuis le début de notre mandature, nous avons fixé une ligne claire : apporter des solutions concrètes aux clubs.

Cela passe notamment par le développement de partenariats capables de générer directement des ressources au bénéfice du football méditerranéen.

Après le naming du championnat R1 Seniors avec Aleo Innovation et celui de la R1 Féminine Escates, nous officialiserons dans quelques instants un nouveau partenariat avec Football Emotion pour notre championnat U16.

Ces partenariats ne sont pas de simples opérations de visibilité. Ils nous permettent d'investir directement dans les clubs.

Grâce à eux, 38 clubs ont été équipés en matériel de captation vidéo financé par la Ligue, avec également un accès aux outils MyCoach.

Notre ambition est désormais d'aller plus loin avec la plateforme LMF / Pixellot afin d'en faire un véritable outil de développement, de visibilité et de valorisation au service des clubs.

L'objectif est clair : construire progressivement un modèle économique capable de générer de nouvelles ressources pour notre football régional.

Je vous propose maintenant d'accueillir Romain Henry, Directeur Commercial de Football Emotion afin d'officialiser ensemble le naming de notre championnat U16 Garçons Football Emotion.

Romain Henry

Bonjour à tous.

C'est avec grand plaisir, qu'en tant que partenaire majeur de la LMF, nous allons accompagner ce Championnat Régional U16 R1 Futbol Emotion en devenant partenaire principal de championnat. Nous sommes très heureux de pouvoir participer de manière directe à toutes les initiatives que la LMF entreprend pour faire rayonner sur le territoire les jeunes talents.

Un grand merci à tous et bien évidemment au Président de la LMF. Merci pour votre confiance et bonne fin de saison.

Une Ligue engagée et responsable

La responsabilité sociétale n'est plus un sujet annexe : elle est désormais au cœur de notre projet.

Cette saison encore, notre engagement s'est traduit par de nombreuses actions concrètes :

- opérations Octobre Rose et Téléthon ;
- actions dans les IME ;
- développement du sport adapté ;
- réemploi de matériel informatique ;
- actions du Programme Éducatif Fédéral.

Je veux également saluer la reconnaissance nationale obtenue à travers le dispositif "Toutes Foot", pour lequel la Ligue Méditerranée figure, pour la deuxième année consécutive, parmi les trois finalistes nationaux. (Vidéo à l'ouverture)

Notre démarche RSO repose désormais sur trois priorités :

- l'éthique et la probité ; La LMF est Ligue pilote pour la FFF avec les Ligues Nouvelle Aquitaine et Loire Atlantique
- le vivre-ensemble et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- la transition environnementale.

Cette saison, cinq clubs pilotes ont également été accompagnés dans l'organisation de tournois responsables.

Je veux les féliciter en leur remettant un trophée du club engagé:

- US CARQUEIRANNE LA CRAU
- SC MOUANS SARTOUX
- LES MINOTS DU VASIO
- STADE MARSEILLAIS UNIVERSITE CLUB
- GAP FOOT 05

La lutte contre les violences : une priorité absolue

Je souhaite maintenant évoquer un sujet essentiel et thème qui nous a préoccupé cette saison.

Cette saison encore, plusieurs incidents sont venus rappeler que la violence reste une réalité dans notre football.

Je veux être très clair : aucune violence n'est acceptable. Aucun résultat, aucun enjeu sportif ne justifiera jamais une insulte, une menace ou une agression.

Nous avons tous une responsabilité collective : dirigeants, éducateurs, parents, spectateurs, arbitres et institutions.

Voir des bénévoles, des éducateurs ou de jeunes joueurs pris pour cible est tout simplement intolérable.

Face à cela, la Ligue et les Districts ont poursuivi leurs actions :

- opération Stop à la Violence ;
- charte du respect ;
- Cartons Verts ;
- réunions avec les éducateurs, les capitaines et les arbitres
- actions de sensibilisation.

Nous avons également renforcé les dispositifs de captation vidéo sur nos compétitions régionales.

Mais soyons lucides : aucune caméra ne remplacera jamais l'exemplarité individuelle.

C'est pourquoi la Ligue organisera dès le début de saison prochaine un grand colloque régional consacré à la lutte contre les violences dans le football, parce que ce combat concerne l'avenir même de notre discipline.

Je vous informe que la F.F.F. et ses dirigeants ont mis en place une adresse mail permanencepresse@fff.fr ayant vocation à faire remonter par les instances, tous les incidents graves survenus lors des matches de football en France.

Une gouvernance plus ouverte et plus proche du terrain

Depuis plus d'un an, nous avons considérablement renforcé les échanges entre la Ligue et ses Districts.

Le dialogue est aujourd'hui régulier, transparent et constructif. Les Présidents de District participent désormais systématiquement aux réunions du Bureau Exécutif.

Nous avons également souhaité renforcer la place des clubs avec la création du Collège des Présidents de Clubs.

Je remercie Stéphane Banos et Patrick Greco pour leur engagement dans cette nouvelle instance.

Notre objectif est simple : construire une gouvernance plus ouverte, plus participative et plus proche des réalités du terrain.

Le Campus : un projet stratégique pour l'avenir

Quelques mots enfin sur le Campus Méditerranéen du Football.

Oui, ce dossier avance dans un contexte administratif et réglementaire complexe. Mais je veux rétablir une vérité importante : la Ligue a bien obtenu un avis favorable du ministère de l'Environnement en février dernier.

Un nouveau mémoire complémentaire a été déposé auprès de la DREAL afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Nous restons pleinement mobilisés pour faire aboutir ce projet stratégique.

Le Campus représente bien plus qu'un équipement : il doit devenir un outil majeur pour la formation, l'arbitrage, l'accompagnement des clubs et le développement économique de notre Ligue.

Notre priorité reste inchangée : doter le football méditerranéen d'un outil moderne, performant et durable.

Conclusion

Comme vous pouvez le constater, la Ligue et l'ensemble de ses acteurs restent pleinement mobilisés pour accompagner les clubs et préparer l'avenir.

Au cours de cette Assemblée Générale, nous aborderons plusieurs sujets importants :

- le budget prévisionnel ;
- les modifications réglementaires ;
- l'élection d'un membre du Comité de Direction et du Président délégué ;
- les élections de la délégation aux Assemblées Fédérales.

Avant de conclure, je veux adresser mes remerciements à tous ceux qui font vivre notre football au quotidien : les bénévoles, dirigeants, éducateurs, arbitres, salariés, membres des commissions et partenaires.

Je veux également remercier l'ensemble du personnel de la Ligue pour son professionnalisme et son engagement tout au long de la saison.

Enfin, je vous rappelle que cette Assemblée Générale sera suivie de notre Soirée des Récompenses. J'espère vous y retrouver nombreux afin de célébrer ensemble nos champions régionaux et les lauréats du Challenge de la Sportivité.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une excellente Assemblée Générale.

III. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 DECEMBRE 2025

M. Vincent CASERTA, Secrétaire Général

Avant de passer au point III de l'ordre du jour, nous allons procéder au vote test pour vérifier que vos boîtiers fonctionnent.

Merci de bien vouloir vérifier qu'ils sont allumés : appuyés sur le bouton « C ».

La question qui vous est proposée est la suivante : « Pensez-vous que la France remportera la Coupe du Monde ? »

Je vous rappelle de bien vérifier que vos boîtiers sont allumés. Pour voter, vous pouvez voter 1 si vous pensez que la France sera vainqueur de la Coupe du Monde, ou voter 2 si vous ne le pensez pas.

Vous pouvez modifier votre choix jusqu'à la fermeture du vote.

Si vous êtes prêts, on peut tester et ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Après un problème technique résolu, le vote est réouvert.

PENSEZ-VOUS QUE LA FRANCE REMPORTERA LA COUPE DU MONDE 2026 ?		
1/A. OUI	1229	76,91%
2/B. NON	369	23,09%
Voté	1598	100,00%

Nous vous remercions pour vos retours. On peut donc considérer que les boîtiers fonctionnent. Merci à vous. Et nous souhaitons bonne chance à notre équipe de France !

Nous allons, si vous le voulez bien, passer à l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Hiver de la Ligue du 6 décembre 2025, qui a été publié sur le site internet de la Ligue le 15 décembre 2025.

Si vous approuvez les PV, tapez 1, sinon tapez 2.

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS LE PROCÈS-VERBAL DE L'A.G. D'HIVER DE LA LMF DU 06 DÉCEMBRE 2025 ?		
1/A. OUI	1683	97,85%
2/B. NON	37	2,15%
Voté	1720	100,00%

→ **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Hiver est approuvé à 97,85 % des voix.**

V. FINANCES

M. Vincent CASERTA, Secrétaire Général

Pour cette présentation financière, je passe la parole au Trésorier Général de la Ligue, Thierry BOREL, ainsi qu'au Directeur Général, Arnaud DOUDET, pour vous présenter notamment le budget prévisionnel de la saison 2026/2027 ainsi que l'ensemble des aides versées aux clubs par les instances fédérale et régionale dans un souci d'accompagnement.

M. Thierry BOREL, Trésorier Général

Bonjour à tous,

Nous allons avec Arnaud vous présenter le budget prévisionnel 2026/2027.

Au-delà des chiffres qui vont vous être présentés, ce budget est avant tout le fruit d'un important travail de préparation et de concertation. Il résulte de nombreux échanges avec les responsables de service et les élus, afin de construire un budget à la fois réaliste, cohérent et fidèle à nos orientations stratégiques.

Cette année encore, nous avons poursuivi l'amélioration de nos outils de pilotage avec le déploiement d'une nouvelle plateforme de gestion, qui nous permet désormais d'assurer un suivi analytique des coûts de manière quasiment en temps réel.

Ce budget que nous vous présentons est équilibré. Pour autant, il s'agit d'une année charnière. Certaines hypothèses, notamment concernant l'évolution du nombre de licenciés, appellent à la vigilance. Les projections démographiques laissent entrevoir une pression durable sur cette ressource essentielle, avec un risque d'érosion progressive de nos recettes.

Cette réalité nous oblige à anticiper. Nous devons poursuivre la diversification de nos ressources, identifier de nouveaux leviers de développement et engager les actions nécessaires pour préserver durablement notre modèle économique.

Je laisse maintenant la parole à Arnaud, qui va vous présenter le budget dans le détail.

1. Présentation du budget prévisionnel de la saison 2026/2027

M. Arnaud DOUDET, Directeur Général

Dans la continuité de l'intervention de notre Trésorier Général, je vais donc vous présenter le Budget prévisionnel de la saison 2026/2027.

Comme le prévoit notre règlement financier, ce budget a été élaboré sous l'autorité du Trésorier Général puis soumis à l'approbation de nos instances.

Avant de rentrer dans le détail des chiffres, il nous semblait important de vous expliquer simplement les étapes de construction de ce budget 2026/2027.

Depuis plusieurs saisons, nous renforçons progressivement nos outils de pilotage financier.

Cette année encore, une nouvelle étape a été franchie avec la mise en place d'une plateforme développée par notre service comptabilité, permettant un suivi budgétaire plus précis de notre activité ainsi qu'un meilleur suivi des créances clubs, notamment avec la généralisation des prélèvements votés pour les clubs de Ligue la saison dernière

Dans le même temps, l'ensemble des directions de la Ligue a été associé à cet exercice budgétaire et responsabilisé sur le suivi de ses dépenses et de ses projets.

Concrètement, ce budget prévisionnel a été élaboré et arbitré avec le Trésorier Général à partir de trois éléments :

- le réalisé consolidé de la saison 2024/2025 ;
- le suivi mensuel et les projections d'atterrissage de la saison 2025/2026 ;
- les projets et orientations retenus pour la saison 2026/2027.

Il s'agit donc d'un véritable travail collectif associant les services de la Ligue, la Direction Générale, le service comptabilité et les responsables élus.

Je vous rappelle enfin qu'il a été approuvé par le Comité Direction le 19 mai 2026 puis transmis l'ensemble des acteurs de l'AG le 3 juin dans la convocation à l'Assemblée Générale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ
SAISON 2025-2026

LIGUE
MÉDITERRANÉE
FOOTBALL

LES INFORMATIONS IMPORTANTES





- **Projection sur un nombre de licenciés constant** (effet Coupe du Monde 2026 ?) même si la recette est réduite mécaniquement au regard des 3% d'augmentation de l'assurance,
- **Pas de hausse des tarifs Licences et maintien des Droits de Changement de Clubs** sur les jeunes
- **CA raisonné sur la formation professionnelle** sur l'IR2F : interrogations sur la 2^{ème} cession CDSSA
- **Subventions d'exploitation en baisse** : baisse de l'ANS, de l'état et de la F.F.F
- **Augmentation constante des Recettes commerciales** challenge important ! Locations, stages été, partenariat
- **Apparition des Droits de Changement de Clubs** sur les jeunes avec une redistribution sur les Districts et les clubs (répartition égalitaire)
- **Amortissements** : Travaux du siège (20 ans), renouvellement flotte auto, renouvellement du parc informatique, achat Vidéo pour les clubs, projet oreillettes Arbitres

mediterraneo.fff.fr

BARBAROUX

Le budget prévisionnel 2026/2027 repose sur les principales hypothèses budgétaires et informations suivantes :

- **SUR LES RECETTES**

- Projection basée sur un nombre constant de licenciés (avec un éventuel effet Coupe du Monde) malgré une recette en baisse mécanique liée à l'augmentation de 3% du coût de l'assurance GENREALI
- Les élus ont décidé de ne pas appliquer de hausse tarifaires Licences et de maintenir des Droits de Changement de Clubs pour les jeunes
- Hypothèse prudente sur le chiffre d'affaires de la formation professionnelle de l'IR2F avec une incertitude sur l'organisation d'une 2^{ème} promotion du CDSSA
- Subventions d'exploitation en baisse : baisse de l'ANS, des aides à l'emploi et de la F.F.F
- Augmentation constante des Recettes commerciales, un défi important pour l'avenir ! Les Locations (bureau, salles, parkings), les stages été, les partenariats

- **SUR LES CHARGES**

- Apparition des Droits de Changement de Clubs sur les jeunes avec une redistribution sur les Districts et les clubs (répartition égalitaire)
 - 70€ : redistribution prévisionnelle de 21.50€ par licence pour les clubs
 - 50€ : redistribution prévisionnelle de 14.83€ par licence pour les clubs
- Amortissements : Travaux du siège (20 ans, l'année prochaine), renouvellement flotte automobile, renouvellement du parc informatique, achat Vidéo pour les clubs, projet oreillettes Arbitres

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ
SAISON 2025-2026

LIGUE MEDITERRANÉE FOOTBALL

BUDGET PREVISIONNEL 2026/2027

LES PRODUITS	Budget Réalisé 2024/2025	Budget prévisionnel 2026/2027	Variations
Produits issus des Activités sportives (licences, cotisations, engagements, IR2F...)	4 085 695€	4 878 026€	+ 19 %
Subventions d'exploitation (Région, Etat, ANS et FFF)	1 446 907€	1 366 600€	- 6%
Autres produits (Partenariats, location, Stages, Journée des Ligues)	506 115€	619 900€	+ 22%
Produits financiers	86 464€	85 000 €	- 2 %
Reprises sur Amortissement et provisions (dont TF et PE non comptabilisés en 2026)	302 907€	10 000 €	- 97 %
TOTAL	6 428 088 €	6 959 526 €	+8 %

mediterraneefff.fr

BARBAROUX

Je vais commencer par vous présenter notre projection sur les produits de la saison 2026/2027. Comme vous pouvez le voir sur le tableau, nous avons fait un comparatif par rapport au réalisé de la saison 2024/2025 même si celui-ci a été consolidé avec notre atterrissage de la saison actuelle, qui est d'ailleurs assez proche des chiffres proposés pour le BP 2026/2027. Au total, les ressources de la Ligue sont estimées à 6 959 526€ soit une progression de +8% par rapport au réalisé 2025/2026. (*Atterrissage 2025/26 plus proche des 6 895 000€*)

- **SUR LES PRODUITS**

Tout d'abord, concernant les produits issus de l'activité sportive s'élèvent à 4 878 026 €, en hausse de 19% par rapport à la saison de référence.

Même si nous avons projeté une hypothèse de stabilité du nombre de licenciés, représentant un produit de 2 459 875 €, avec une légère baisse d'environ 3 % du produits Licences liée à l'augmentation de l'assurance,

Cette évolution s'explique principalement par la mise en place, depuis cette saison, des droits de changement de club chez les jeunes. Cette mesure génère une recette brute estimée à 1 110 000 €. Je rappelle toutefois que cette somme n'est pas destinée à être conservée intégralement par la Ligue puisqu'un tiers sera reversé aux clubs et un tiers aux Districts.

Nous retrouvons également sur cette ligne les recettes de notre Institut Régional de Formation du Football, l'IR2F avec une hypothèse prudente sur la formation professionnelle et une bonne dynamique sur les formations bénévoles (Educateurs, dirigeants et arbitres)

Concernant maintenant les subventions d'exploitation, celles-ci s'élèvent à 1 366 600€, soit une diminution de 6% par rapport au réalisé de 2024/2025. Les aides fédérales demeurent relativement stables, avec une légère diminution de l'ordre de 2 %.

Les aides de l'Agence Nationale du Sport connaissent en revanche une baisse plus marquée. Celle-ci est liée directement à l'arrivée à échéance de plusieurs dispositifs d'emplois aidés dont bénéficiait la Ligue.

Certains de ces contrats avaient été mis en place il y a maintenant trois ans et arrivent naturellement à leur terme.

Enfin, s'agissant des subventions de la Région Sud, nous avons retenu une hypothèse prudente de stabilité, tant pour les actions de la Ligue que pour celles du Pôle Espoirs. Nous restons néanmoins vigilants dans un contexte où les collectivités territoriales sont elles aussi confrontées à des contraintes budgétaires croissantes.

J'en viens maintenant aux autres produits, ils s'élèvent à 619 900€, en progression de 22% par rapport au réalisé de 2024/2025.

Cette évolution traduit une volonté forte de la Ligue de diversifier ses sources de revenus et de préparer progressivement son futur modèle économique, notamment dans la perspective du projet Campus et des nouveaux services qui pourront y être développés.

Ces recettes proviennent principalement de notre secteur lucratif et reposent sur plusieurs dynamiques positives.

- La première concerne notre Club des Partenaires, qui poursuit son développement avec désormais 47 entreprises engagées à nos côtés. Les dotations financières atteignent ainsi près de 250 000 €, en progression de 53 %. Cette croissance est notamment portée par le succès des opérations de naming mises en place sur nos compétitions régionales.
- La deuxième dynamique repose sur notre capacité à générer de nouvelles recettes grâce à la valorisation de nos infrastructures.
Nous projetons ainsi 294 900 € de recettes issues notamment de la location de salles, de bureaux et de places de stationnement sur notre siège social, mais également du maintien de la bonne dynamique observée sur nos stages d'été.
- Enfin, le travail commun engagé avec les clubs prof du territoire pour valoriser la Journée des Ligues et soutien au football amateur (75k€)

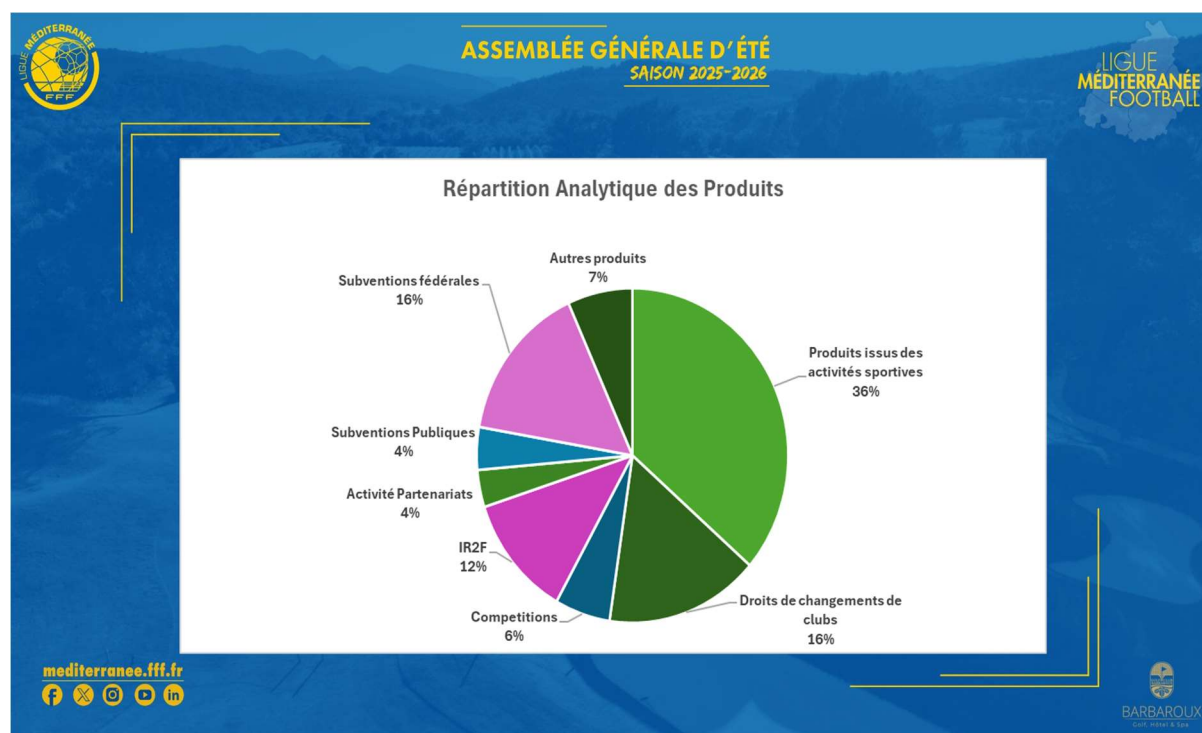
Ces résultats démontrent que la Ligue est aujourd'hui capable de développer des ressources complémentaires à ses financements traditionnels, ce qui constitue un enjeu majeur pour assurer la pérennité de notre modèle économique dans les années à venir.

Concernant les produits financiers, ceux-ci demeurent stables et sont estimés à 85 000 €.

Cette stabilité s'explique par une gestion prudente et équilibrée de notre trésorerie, qui nous permet de maintenir un niveau de rendement satisfaisant malgré un contexte économique et financier toujours marqué par de nombreuses incertitudes.

Concernant la ligne Reprises sur amortissements, celle-ci n'est plus d'actualité à la suite d'un changement de méthode comptable où notamment les transferts de charge viennent directement en déduction des comptes concernés.

Nous vous proposons donc un prévisionnel de recettes à 6 874 526€ en hausse de 8% par rapport à l'exercice 2024/2025.



Enfin pour finir sur les produits, nous avons préparé une répartition des recettes analytiques des 6 959 526€ par activités, à savoir :

- Produits issus des Activités sportives (Licences & Cotisations) : 36%
- Droits de changements de clubs : 16%
- Compétition: 6%
- IR2F :12%
- Subventions fédérales : 16%
- Subventions publiques : 4%
- Activités Partenariats : 4%
- Autres produits : 7%

Comme vous pouvez le voir sur ce camembert, les recettes de la Ligue dépendent pour 50% de la dynamique de Licences et donc des activités sportives qui en découlent.

On peut noter également que les produits issus de nos activités commerciales, qu'il s'agisse du partenariat ou des autres produits développées par la Ligue, poursuivent leur progression et occupent désormais une place significative dans notre modèle économique, si on les ajoute environ 11% alors qu'ils étaient à peine à 5% il y a 2 ans.

À eux seuls, ils représentent aujourd'hui un niveau de ressources comparable à celui généré par notre Institut Régional de Formation du Football et se rapprochent progressivement du montant des subventions fédérales.

- **SUR LES CHARGES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ
SAISON 2025-2026

BUDGET PREVISIONNEL 2026/2027

LES CHARGES	Budget Réalisé 2024/2025	Budget prévisionnel 2026/2027	Variations
Achats (Equipements sportifs, assurances, Licences, droits de changement de clubs, billetterie...)	983 633€	1 017 047€	+ 3 %
Autres Achats non stockés et charges extérieures (déplacements, indemnités Km, Eau , EDF)	1 383 982€	1 442 783€	+ 4%
Impôts et taxes	204 106€	215 000€	+ 5%
Frais de Personnel (salariés, formateurs occasionnels...)	2 551 048€	2 498 812€	- 2 %
Autres charges de Gestion (Subvention Districts et aides aux clubs..)	891 665€	1 448 884€	+62 %
Amortissement et Provisions	357 488€	322 000€	-10 %
Impôts sur les sociétés	13 046€	15 000€	+15 %
TOTAL	6 400 185€ DONT 15,2K€ CE	6 959 526€	+9 %

Le total des Charges se chiffre à 6 959 526 (+9%) répartis sur différentes lignes sur lesquelles je vais vous donner quelques explications. Atterrissage 2025/2026 plus proche des 6 938 000€

Concernant l'utilisation de nos ressources, le poste achat d'un montant de 1 017 047€ augmente de 3%, poste en lien direct avec le nombre de licenciés mais aussi impacté par la hausse du tarif Assurance Generali (470 673€) qui augmente contractuellement de 3% chaque année.

Sans oublier l'impact des droits de changements clubs sur les jeunes qui se retrouve également en charge (117 843€) puisqu'auparavant la FFF ne nous facturait que les droits de changement de clubs seniors, U18 et U19.

J'en viens maintenant aux autres achats non stockés et charges extérieures qui regroupent nos charges courantes liées à l'activité « cœur de métier » et au fonctionnement du siège et du Pôle Espoirs. Ce poste s'élève à 1 442 783€, en hausse de 4%.

Quelques explications :

La première est l'impact de l'inflation que nous subissons, comme l'ensemble des acteurs économiques, notamment sur les dépenses d'énergie, d'eau, d'entretien des locaux ou encore certaines prestations de services.

La seconde est directement liée au développement de nos activités. En effet, lorsque la Ligue développe de nouveaux projets ou génère de nouvelles recettes, cela entraîne mécaniquement des dépenses complémentaires pour les mettre en œuvre.

Je tiens néanmoins à souligner que cette évolution reste maîtrisée.

Grâce aux outils de suivi budgétaire déployés ces dernières saisons et à la vigilance de l'ensemble des services, nous poursuivons nos efforts de maîtrise des dépenses. Toutefois, comme chacun d'entre vous dans vos clubs, la Ligue ne peut échapper totalement aux effets de l'inflation et à l'augmentation générale des coûts.

Concernant les Impôts et Taxes, ils sont en légère hausse +5% à 215 000€.

La Ligne des frais de personnel et de formateurs occasionnels s'élève à 2 498 812€ en légère baisse de 2%.

Cette évolution s'explique principalement par l'absence de création de nouveaux postes dans le budget 2026/2027 et par une gestion maîtrisée de nos effectifs, dont le niveau demeure stable.

Par ailleurs, ce montant intègre désormais les transferts de charges liés aux mises à disposition de personnel, permettant une présentation plus fidèle du coût réel supporté par la Ligue.

Les autres charges de gestion sont en hausse de 62%

Cette augmentation s'explique principalement par le renforcement des moyens redistribués à nos Districts et à nos clubs.

S'agissant tout d'abord des Districts, les subventions qui leur sont attribuées progressent significativement.

Cette évolution résulte de plusieurs facteurs :

- L'apparition de la réversion du droit de mutation jeunes aux districts
- Une augmentation de l'enveloppe de la subvention de fonctionnement
- Le maintien des aides destinées au financement des Conseillers techniques sur les territoires

Cette hausse traduit la volonté de la Ligue d'accompagner toujours davantage les Districts dans leurs missions de proximité au service des clubs.

Les aides aux clubs sont également en progression. Elles concernent notamment :

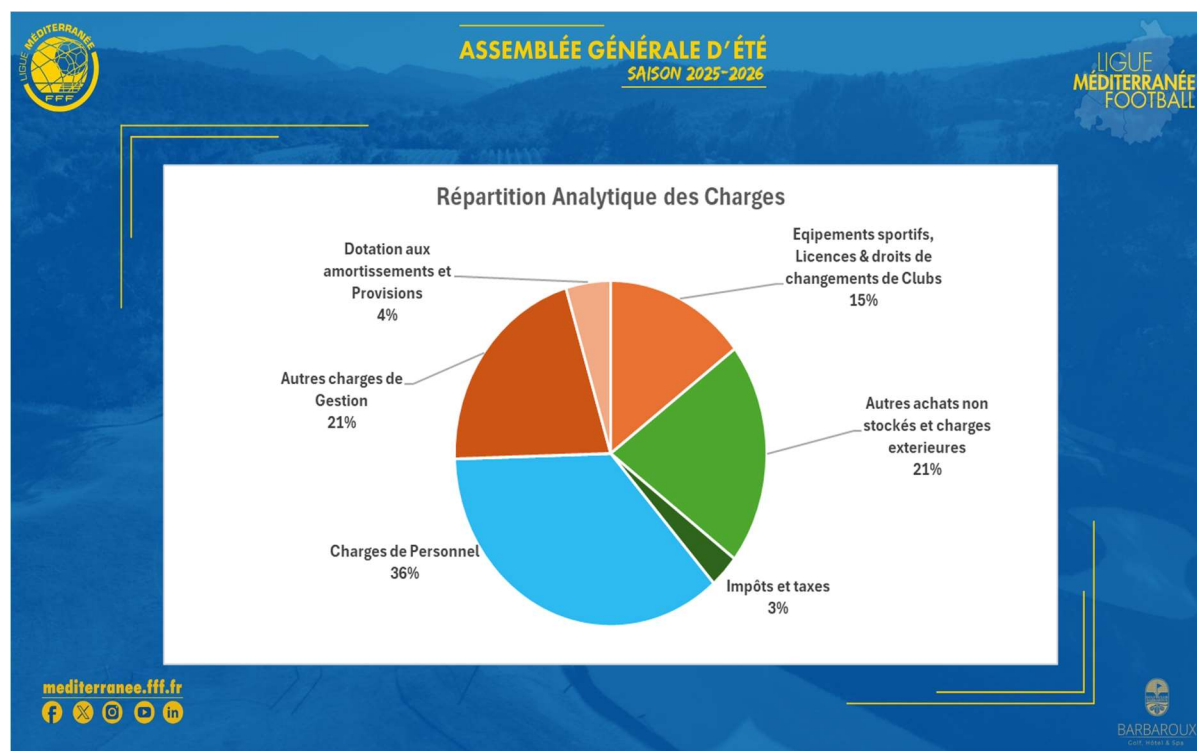
- les aides aux déplacements pour les compétitions de jeunes (300€/équipe)
- le dispositif des bons de formation dans le cadre des formations « Tout Terrain » : 25€ pris en charge par la Ligue
- la redistribution d'une partie des recettes liées aux mutations. + de 200 000€

Je reviendrai dans quelques instants plus en détail sur l'ensemble de ces dispositifs d'accompagnement, qui constituent un axe fort de notre politique de soutien aux clubs.

Enfin les amortissements et provisions sont en baisse de 10% avec de nombreuses choses qui sont dorénavant amorti d'où une projection stratégique sur les prochaines saisons sur le renouvellement du parc automobile (9 places du pôle espoirs et véhicules de services) ou le

renouvellement du parc informatique. Malgré la mise en œuvre de travaux de rénovation sur le siège et sur le bâtiment du pôle espoirs cette ligne est en légère baisse.

Nous vous proposons donc un prévisionnel de charges à 6 959 526€ en hausse de 9% par rapport à l'exercice 2024/2025 en lien avec la hausse des recettes de 8%.



Comme nous l'avons fait sur les recettes, nous vous avons préparé une répartition des charges par activités, à savoir :

- Equipements sportif, Licences & Changements de Clubs :15%
- Autres achats et charges extérieures : 21%
- Impôts et taxes : 3%
- Charges de personnel : 36%
- Autres charges de gestion : 21%
- Dotation aux amortissements : 4%

Comme vous pouvez le constater, la masse salariale constitue naturellement le principal poste de dépenses de notre structure avec 36% de nos charges.

Cette projection traduit donc notre volonté de préserver les moyens humains nécessaires au développement de nos activités tout en maintenant une gestion rigoureuse de la masse salariale.

Comme vous le constatez, nous présentons donc un budget prévisionnel équilibré sans reprise de fonds propres.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ
 SAISON 2025-2026



BUDGET PREVISIONNEL 2026/2027

	Budget Réalisé 2024/2025	Budget prévisionnel 2026/2027
Résultat d'exploitation	- 39 910€	- 70 000€
Résultat financier	+ 86 464€	+ 85 000€
Résultat exceptionnel	- 5 605€	+ 0 €
Impôts sur les Sociétés	13 046€	15 000€
RÉSULTAT NET	27 903€	0 €





J'en ai fini avec cette présentation du Budget prévisionnel

Est-ce que vous avez des questions ?

Si vous n'avez-vous pas de questions, je vous propose de passer au vote pour l'approbation du Budget prévisionnel 2026/2027.

Si vous approuvez le budget prévisionnel, tapez 1, sinon tapez 2.

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2026/2027 ?		
1/A. OUI	1703	98,04%
2/B. NON	34	1,96%
Voté	1737	100,00%

→ **Le Budget Prévisionnel est approuvé à 98,04 % des voix**

Avant de conclure cette présentation budgétaire, nous avons souhaité mettre en lumière l'ensemble des moyens financiers mobilisés au bénéfice des clubs de notre territoire.

La Ligue joue notamment un rôle essentiel dans la mise en œuvre et la répartition de certaines enveloppes nationales, comme le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), permettant d'accompagner les clubs dans leurs projets d'équipements, de développement ou de structuration.

C'est donc une enveloppe de 813 385€ qui est distribuée sur notre territoire. (Toutes les enveloppes sont détaillées par le Directeur général).



La Ligue Méditerranée a également fait le choix, au niveau régional, d'aller plus loin en consacrant des moyens financiers propres à des dispositifs spécifiques qui n'existent pas nécessairement dans les autres Ligues.

Ces aides complémentaires sont le résultat d'une volonté politique forte de notre Comité de Direction : réinvestir une partie des ressources de la Ligue directement au profit des clubs, des Districts et du développement du football méditerranéen.





En globalité, c'est donc 1 479 583€ qui sont redistribués sur notre territoire par la Ligue Méditerranée (détail des différentes enveloppes effectuées en séance par la DG).

Avant de rendre la parole, je souhaite remercier notre Trésorier Général, Thierry BOREL pour son implication à mes côtés tout au long de l'année.

Mes remerciements vont également à l'ensemble de l'équipe de Direction ainsi qu'à nos collaborateurs du service comptabilité, Salima et Louis, dont le professionnalisme et la rigueur garantissent la qualité de notre gestion financière et l'amélioration continue de nos outils de pilotage. Je vous remercie pour votre attention et donne la parole à Camille TORRENTE, Directrice Juridique de la LMF.

V. MODIFICATIONS DES TEXTES DE LA LMF

Mme Camille TORRENTE, Directrice Juridique

Nous allons tout d'abord vous présenter les modifications des textes opérées par le Comité de Direction du 19 mai 2026.

1. Présentation des modifications règlementaires par le Comité de Direction

♦ Modification du règlement du Championnat Régional et Coupe Méditerranée U20

- Article 15 du règlement U20 R et 5 du règlement Coupe Méditerranée U20 : il est précisé que la limitation de participation des joueurs ayant disputé plus de dix rencontres en catégorie seniors s'applique à toutes les équipes seniors du club cumulées : « *Ne peut entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de la phase régulière et de l'ensemble des rencontres de la phase finale du championnat régional U20, tout joueur ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de toutes compétitions avec l'une des équipes Senior de son club.* »
- Article 11 du règlement Coupe Méditerranée U20 : il est décidé d'harmoniser le coup d'envoi des rencontres Championnat U20 et Coupe Méditerranée U20 : le samedi à 14 heures.

♦ Modification du Règlement de Coupe Méditerranée Senior Féminin

- Article 13 : il est décidé d'harmoniser l'interdiction de participer à une Coupe Méditerranée pour deux clubs au cours de la même saison, conformément à tous les autres règlements de Coupe de la Ligue : « ***Une joueuse ayant participé à la Coupe Méditerranée Senior F pour un club ne pourra disputer cette épreuve pour un autre club en cas de changement de club au cours de la saison.*** »

♦ Modification du Règlement R1 Futsal

- Article 3 bis - Obligations : il est précisé que l'entraîneur de l'équipe évoluant en R1 Futsal doit être titulaire du diplôme requis dès le début de saison.

♦ Modification du Règlement U18 Futsal

- Calendrier : il est décidé d'harmoniser l'horaire du coup d'envoi des rencontres de championnat futsal jeunes et seniors (samedi entre 11h et 20h).

♦ Modification du Règlement de la Coupe Méditerranée U16F

- Mise à jour catégorie : dans l'hypothèse où la création du championnat U16 F serait approuvée en AG d'été, il conviendra de remplacer le terme U15F par U16F.
- Article 4 - Participation : il est décidé d'ouvrir la Coupe Méditerranée à 3 catégories d'âge afin que les équipes évoluant en U15F D et U15F D puissent participer : U14F, U15F et U16F.
- Article 8 - Durée : La durée des rencontre est de 80 minutes, soit 2 x 40 minutes (harmonisation avec le championnat).

♦ Modification du Règlement du Challenge de la Sportivité

- Article 3 - Décompte suspensions : Il est précisé les modalités de décompte des suspensions supérieures à une année, notamment lorsque leur durée ne correspondant pas à un nombre entier d'années (exemple : 18 mois)

♦ Modification des Règlements R1 ALEO INNOVATION, R1 F ESCATES, U16 R1

- Système de l'épreuve : dans le cadre de la mise à disposition des caméras Pixellot aux clubs engagés en R1 ALEO INNOVATION, R1F ESCATES et U16R1, il est décidé d'intégrer, outre l'obligation de captation des rencontres, les sanctions applicables en cas de non-respect de cette obligation :
 - « **Première infraction : amende prévue aux dispositions financières de la LMF;**
 - **Deuxième infraction : amende prévue aux dispositions financières de la LMF assortie d'un retrait d'un (1) point avec sursis au classement ;**
 - **À compter de la troisième infraction et pour toute récidive supplémentaire : amende prévue aux dispositions financières de la LMF assortie d'un retrait d'un (1) point ferme au classement. »**

2. Proposition des modifications de textes de la compétence de l'Assemblée Générale

A présent, je vais vous présenter les propositions de modifications de textes de la compétence de l'Assemblée Générale.

- **Modification au Règlement d'Administration Générale**
- **Article 35 – Modalités de départage en cas d'égalité**

Il est proposé de venir préciser les modalités d'application de l'article 35 du Règlement d'Administration Générale relatif aux modalités de départage intergroupes lorsque deux clubs sont classés au même rang.

« Dans tous les championnats de la LMF, ~~en cas d'égalité~~ pour les classements intergroupes en fin de saison, les clubs classés au même rang dans leur groupe respectif seront départagés de la manière suivante :

- 1) Par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour, qui les ont opposés aux 4 équipes classées immédiatement avant lui au sein de son groupe (y compris les points comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité). Dans les cas où les équipes à égalité seraient classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de leur poule, le départage se fera dans les rencontres (aller et retour) qui les ont opposés aux 4 meilleures équipes de leur poule (par exemple de la 1^{ère} à la 5^{ème} place si l'équipe concernée par l'égalité est classée 4^{ème}).
- 2) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant le meilleur coefficient de sportivité du Challenge de la Sportivité.
- 3) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant la meilleure différence de buts dans les rencontres prévues à l'alinéa 1.
- 4) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant la meilleure moyenne de buts marqués *marqué le plus grand nombre de buts dans les rencontres prévues à l'alinéa 1.*
- 5) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant la meilleure moyenne de buts marqués *marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur dans les rencontres prévues à l'alinéa 1.*
- 6) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant la plus petite moyenne encaissée *le plus petit nombre de buts à l'extérieur dans les rencontres prévues à l'alinéa 1.*
- 7) En dernier ressort sera retenu le club le plus anciennement affilié.

Les présentes dispositions s'appliquent également en cas de départage de clubs classés au même rang, au sein de différents Districts, notamment pour les accessions aux championnats régionaux. »

Date d'effet : immédiate

- **Article 39 – Participation dans une catégorie d'âge inférieure**

Il est proposé de préciser que la limitation de participation des joueurs ayant disputé plus de dix rencontres en catégorie senior s'applique à toutes les équipes seniors du club cumulées.

« Ne peut entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou de District U19 ou U20, tout licencié ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de toutes compétitions ~~avec l'une des équipes Senior de son club.~~ »

Date d'effet : 2026/2027

- **Article 46 – Couverture des clubs et arbitres requis**

Il est proposé de simplifier les dispositions de l'article 46 conformément au Statut de l'Arbitrage.

« 1. Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve du nombre de matchs requis :

- Les « très jeunes arbitres » (13 ou 14 ans), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage ~~pour les clubs dont l'équipe supérieure évolue uniquement dans les deux dernières divisions de District.~~
- Les « jeunes arbitres » (15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, ~~assimilés aux autres arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club avant le 31 août.~~
- ~~Les « arbitres auxiliaires », au sens de l'article 13 du Statut de l'Arbitrage, uniquement dans la dernière division de District.~~
- Les « arbitres stagiaires », nommés de la sorte durant une saison sportive à partir du moment où ils valident la partie Théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage.
- Les « arbitres spécifiques futsal », définis comme des arbitres dirigeant uniquement des rencontres de Futsal, qu'il s'agisse d'un club spécifique futsal ou non. Il pourra être considéré comme arbitre de Futsal, même s'il arbitre également des rencontres de Football libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de 10 rencontres Futsal sur la saison. »

Date d'effet : 2026/2027

Si vous approuvez les modifications des articles 35, 39 et 46 du Règlement d'Administration Générale, tapez 1, sinon tapez 2.

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS LES MODIFICATIONS DES ARTICLES 35, 39 ET 46 ?		
1/A. Oui	1691	99,59%
2/B. Non	7	0,41%
Voté	1698	100,00%

→ Ces modifications sont approuvées à 99,59 % des voix

➤ **Modification au Règlement Championnat seniors - Accessions et Relégations**

Suite au contexte de la saison 2025/2026, marqué par des rétrogradations administratives et des forfaits généraux, le Comité de Direction en date du 20 janvier 2026 a procédé à un ajustement de la structure des poules Seniors de la saison 2026/2027 et règles d'accession afin de préserver l'équité entre les clubs et garantir la cohérence et l'organisation des championnats. Il convient ainsi d'ajuster les règles d'accessions et rétrogradations des saisons suivantes.

NOUVEAU TABLEAU ANALYTIQUE (ARTICLE 4)

TRANSITION FIN DE SAISON 2025/2026 POUR LA SAISON 2026/2027

(Amendé par le CD du 20/01/2026)

REGIONAL 1

	Descente du National 3	Accession en National 3	Descente en Régional 2	Clubs maintenus	Accession de Régional 2	Effectif Total
1 ^{er} cas	0	2	1	10	4	14
2 ^{ème} cas	1	2	1	10	3	14
3 ^{ème} cas	2	2	1	10	2	14
4 ^{ème} cas	3	2	2	9	2	14
5 ^{ème} cas	4	2	3	8	2	14

REGIONAL 2

	Descente du Régional 1	Accession en Régional 1	Descente en Régional 3	Clubs maintenus	Accession de Régional 3	Effectif Total
1 ^{er} cas	1	4	2	20	4	25
2 ^{ème} cas	1	3	2	21	3	25
3 ^{ème} cas	1	2	2	22	2	25
4 ^{ème} cas	2	2	3	21	2	25
5 ^{ème} cas	3	2	4	20	2	25

REGIONAL 3

	Descente du Régional 2	Accession en Régional 2	Descente en Département al 1	Clubs maintenus	Accession de Département al 1	Accession de U20 R	Effectif Total
1 ^{er} cas	2	4	4	16	5	1	24
2 ^{ème} cas	2	3	5	16	5	1	24
3 ^{ème} cas	2	2	6	16	5	1	24
4 ^{ème} cas	3	2	7	15	5	1	24
5 ^{ème} cas	4	2	8	14	5	1	24

TRANSITION FIN DE SAISON 2026/2027 POUR LA SAISON 2027/2028

REGIONAL 1

	Descente du National 3	Accession en National 3	Descente en Régional 2	Clubs maintenus	Accession de Régional 2	Effectif Total
1 ^{er} cas	0	2	1	11	3	14
2 ^{ème} cas	1	2	1	11	2	14
3 ^{ème} cas	2	2	2	10	2	14
4 ^{ème} cas	3	2	3	9	2	14
5 ^{ème} cas	4	2	4	8	2	14

REGIONAL 2

	Descente du Régional 1	Accession en Régional 1	Descente en Régional 3	Clubs maintenus	Accession de Régional 3	Effectif Total
1 ^{er} cas	1	3	1	21	2	24
2 ^{ème} cas	1	2	2	21	2	24
3 ^{ème} cas	2	2	3	20	2	24
4 ^{ème} cas	3	2	4	19	2	24
5 ^{ème} cas	4	2	5	18	2	24

REGIONAL 3

	Descente du Régional 2	Accession en Régional 2	Descente en Départemental 1	Clubs maintenus	Accession de Départemental 1	Accession de U20 R	Effectif Total
1 ^{er} cas	1	2	5	17	5	1	24
2 ^{ème} cas	2	2	6	16	5	1	24
3 ^{ème} cas	3	2	7	15	5	1	24
4 ^{ème} cas	4	2	8	14	5	1	24
5 ^{ème} cas	5	2	9	13	5	1	24

FORMAT DEFINITIF A PARTIR DE LA SAISON 2027/2028

REGIONAL 1

	Descente du National 3	Accession en National 3	Descente en Régional 2	Clubs maintenus	Accession de Régional 2	Effectif Total
1 ^{er} cas	0	2	1	11	3	14
2 ^{ème} cas	1	2	1	11	2	14
3 ^{ème} cas	2	2	2	10	2	14
4 ^{ème} cas	3	2	3	9	2	14
5 ^{ème} cas	4	2	4	8	2	14

REGIONAL 2

	Descente du Régional 1	Accession en Régional 1	Descente en Régional 3	Clubs maintenus	Accession de Régional 3	Effectif Total
1 ^{er} cas	1	3	2	19	4	24
2 ^{ème} cas	1	2	3	19	4	24
3 ^{ème} cas	2	2	4	18	4	24
4 ^{ème} cas	3	2	5	17	4	24
5 ^{ème} cas	4	2	6	16	4	24

REGIONAL 3

	Descente du Régional 2	Accession en Régional 2	Descente en Département tal 1	Clubs maintenus	Accession de Département tal 1	Accession de U20 R	Effectif Total
1 ^{er} cas	2	4	4	16	5	1	24
2 ^{ème} cas	3	4	5	15	5	1	24
3 ^{ème} cas	4	4	6	14	5	1	24
4 ^{ème} cas	5	4	7	13	5	1	24
5 ^{ème} cas	6	4	8	12	5	1	24

Date d'effet : 2026/2027

Approuvez-vous la modification des tableaux analytiques d'accessions et descentes ? Si oui, tapez 1, sinon tapez 2.

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS LA MODIFICATION DES TABLEAUX ANALYTIQUES D'ACCESSIONS ET DESCENTES ?		
1/A. OUI	1648	98,68%
2/B. NON	22	1,32%
Voté	1670	100,00%

→ Ces modifications sont approuvées à 98,68 % des voix.

➤ Modification au Règlement Régional U14 et Coupe Méditerranée U14

• Préambule

Il est proposé d'ouvrir le Championnat Régional U14 et la Coupe Méditerranée U14 aux licenciés U13 sans limitation de participation.

« La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise le championnat Régional U14

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

- U14

- U13 ~~dans la limite de 6 pouvant être inscrits sur la feuille de match~~

- U15 F et U14 F conformément aux dispositions de l'article 155 des Règlements »

Date d'effet : 2026/2027

Approuvez-vous la modification du préambule du Règlement CR U14 et de l'article 4 du Règlement de la Coupe Méditerranée U14 ? ? Si oui, tapez 1, sinon tapez 2.

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS LA MODIFICATION DU PRÉAMBULE DU RÈGLEMENT C.R. U14 ET DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT DE LA COUPE MÉDITERRANÉE U14 ?		
1/A. OUI	1589	90,13%
2/B. NON	174	9,87%
VOTÉ	1763	100,00%

→ Ces modifications sont approuvées à 90,13 % des voix

➤ Modification au Règlement Régional U18 F

• Préambule

Dans le cadre de la réforme des championnats féminins, il est proposé de réduire à 10 équipes, la composition du championnat U18 Féminin Régional à compter de la saison 2027/2028. Afin d'adapter le fonctionnement sportif de la compétition, deux orientations sont envisagées concernant les catégories d'âge autorisées :

- soit limiter la participation à deux catégories d'âge, avec une ouverture partielle aux joueuses U16 selon des modalités définies par le règlement ;
- soit ouvrir la compétition aux trois catégories d'âge U16, U17 et U18 sans limitation particulière liée à l'âge.

*« La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise le Championnat Régional U18 F (CR U18 F) composé de 12 équipes **pour la saison 2026/2027.***

A compter de la saison 2027/2028, le championnat U18F REGIONAL sera constitué de 10 équipes.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes :

- U18 F

- U17 F

- U16 F dans la limite de 6 pouvant être inscrites sur la feuille de match pour la saison 2026/2027.

A compter de la saison 2027/2028, le nombre de U16F autorisé à figurer sur la feuille de match sera limité à 3.

Il est précisé que les licenciées U16F disposant d'un cachet « UNIQUEMENT DANS SA CATEGORIE D'AGE » ou « SURCLASSEMENT INTERDIT » sur leur licence ne peuvent participer audit Championnat.

ou

*La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise le Championnat Régional U18 F (CR U18 F) composé de 12 équipes **pour la saison 2026/2027.***

A compter de la saison 2027/2028, le championnat U18F REGIONAL sera constitué de 10 équipes.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes :

- U18 F
- U17 F
- U16 F

Il est précisé que les licenciées U16F disposant d'un cachet « UNIQUEMENT DANS SA CATEGORIE D'AGE » ou « SURCLASSEMENT INTERDIT » sur leur licence ne peuvent participer audit Championnat. »

Date d'effet : 2026/2027

Concernant la participation des joueuses, êtes-vous plutôt favorable à :

1/A. U18F, U17F ET U16F DANS LA LIMITE DE 6 EN 26/27 PUIS 3 À PARTIR DE LA SAISON 27/28

2/B. U18F, U17F ET U16F EN ILLIMITÉ

Le vote est ouvert

Le vote est fermé

CONCERNANT LA PARTICIPATION DES JOUEUSES, ÊTES VOUS PLUTÔT FAVORABLE À ?		
1/A. U18F, U17F ET U16F DANS LA LIMITE DE 6 EN 26/27 PUIS 3 À PARTIR DE LA SAISON 27/28	481	27,55%
2/B. U18F, U17F ET U16F EN ILLIMITÉ	1265	72,45%
Voté	1746	100,00%

→ **L'AG est favorable à la proposition 2 à 72,45 % des voix**, soit la participation des catégories U18F, U17F, et U16F en illimité.

- **Article 4 – Principes généraux relatifs à la composition du Championnat**

Dans le cadre de la réforme des championnats féminins régionaux, si le nombre d'équipe composant le championnat U18 Féminin Régional est réduit à 10, il convient d'adapter les modalités de qualification en championnat U18F Régional ainsi que les modalités de relégation applicables à cette compétition, afin d'assurer une transition progressive vers le nouveau format

1. PARTICIPATION À LA PHASE D'ACCESSION NATIONALE (ACCESSION AU CHAMPIONNAT NATIONAL FÉMININ U19 (CNF U19) :

Conformément au Règlement de la Phase d'Accession au CNF U19, à l'issue du classement final du Championnat U18F R, l'équipe classée première, ou la meilleure équipe suivante si celle-ci ne peut accéder, participera à la phase d'accession du CNF U19.

2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F :

A compter de la saison 2027/2028, seront qualifiées en CR U18 F :

- Les ~~8~~ 9 équipes classées jusqu'à la ~~8~~ 9^{ème} place incluse ;
- ~~— L'équipe classée 10^{ème} sous réserve d'avoir été dispensée du barrage d'accession conformément au tableau analytique prévu à l'article 5.~~
- ~~— Les deux ou trois équipes vainqueurs des barrages d'accessions, conformément au tableau analytique prévu à l'article 5.~~

- **Les deux meilleures équipes du classement à l'issue de la phase d'accession, conformément aux dispositions de l'annexe du présent règlement. Au cas où l'un des clubs qualifiés à l'issue de la phase d'accession refuserait ou serait empêché de monter en U18 F R, le meilleur suivant du classement de la phase d'accession sera repêché pour maintenir l'effectif à 10 clubs.**
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de **10 12** équipes issues du Championnat U18F R **en suivant l'ordre du classement** en application de l'article ~~35~~ du Règlement d'Administration Générale de la Ligue ;

Dans l'hypothèse de descentes du CNF U19 vers le CR U18 F, il y aura lieu de se référer au tableau analytique prévu à l'article 5, pour la participation au barrage régional ainsi que le nombre de rétrogradations en championnat départemental.

~~Au cas où l'un des clubs qualifiés à l'issue des barrages d'accession refuserait de monter en CR U18 F, le club vaincu lors de la double confrontation aller-retour sera repêché pour maintenir l'effectif à 12 clubs.~~

~~Une équipe ne peut participer au barrage d'accession en CR U18 F si une équipe supérieure de ce club est déjà qualifiée dans cette compétition.~~

~~Dans tous les cas où l'effectif risquerait d'être inférieur à 10 12 et où cette vacance ne pourrait être comblée en application des dispositions du paragraphe 2 du présent article, il serait procédé au repêchage des clubs relégués en suivant l'ordre du classement.~~

~~Une équipe rétrogradant du Championnat CR U18 F ne pourra être remplacée par une équipe du même club à raison du classement de cette dernière en compétition de District.~~

~~Si l'équipe supérieure d'un club rétrograde d'un championnat national en CR U18 F, l'équipe inférieure de ce club opérant dans cette compétition rétrograde obligatoirement en championnat de District.~~

3. RELÉGATIONS

A l'issue de la saison 2026/2027, les 4 équipes classées aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places du Championnat Régional U18 F seront remises à disposition de leurs District.

compter de la saison 2027/2028 ~~A l'issue de la saison si trois, quatre ou cinq championnats départementaux/interdépartementaux U18 F sont organisés, les 2 équipes classées aux 9^{ème} et 10^{ème} 11^{ème} et 12^{ème} places du Championnat Régional U18 F seront remises à disposition de leurs Districts reléguées en Championnat Départemental et l'équipe classée 10^{ème} du CR U18 F participera au barrage d'accession, conformément au tableau analytique prévu à l'article 5 du présent règlement.~~

~~Si un seul, ou deux championnat(s) départemental(ux)/interdépartemental(ux) est/sont organisé(s), les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places du Championnat Régional U18 F seront reléguées en Championnat Départemental.~~

~~L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.~~

~~Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.~~

Le nombre de descentes peut être augmenté en fonction du nombre d'équipes reléguées du CN F U19 vers le CR U18F.

Date d'effet : 2026/2027

Approuvez-vous le passage d'une poule à 10 pour la saison 2027/2028 ? Si oui, tapez 1, sinon tapez 2.

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS LE PASSAGE D'UNE POULE À 10 POUR LA SAISON 2027/2028 ? (MODIFICATION DE L'ARTICLE 4)		
1/A. 1	1153	65,66%
2/B. 2	603	34,34%
Voté	1756	100,00%

→ Le passage à une poule à 10 est approuvé à 65,66 % des voix

- **Article 4 BIS – Obligations**

Dans le cadre de la réforme des championnats féminins régionaux, il est proposé d'ajouter des obligations pour les clubs engagés en U18F R.

« 1. Les clubs engagés en U18R F doivent obligatoirement :

- *S'engager en Coupe de France Nike U18 Féminine et en Coupe Méditerranée U18 Féminine et d'y participer effectivement. Une équipe engagée dans une Coupe et déclarant forfait ne permet pas de répondre à cette obligation.*
- *Engager dans les catégories jeunes (U12 à U17 ou U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.*
- *Disposer d'une École Féminine de Football comportant au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à la moitié du nombre total de plateaux organisés par les Districts.*

Le constat définitif du respect des critères est arrêté le 30 avril de la saison en cours.

2. En cas d'inobservation des critères cités à l'alinéa 1 l'équipe U18 F Régionale sera sanctionnée du retrait de 3 points par obligation.

Toute équipe en infraction deux saisons consécutives sera rétrogradée en District. »

Date d'effet : 2026/2027

Approuvez-vous l'ajout d'obligations en championnat U18 F ? Si oui, tapez 1, sinon tapez 2.

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS L'AJOUT D'OBLIGATIONS EN CHAMPIONNAT U18F R ? (ARTICLE 4 BIS)		
1/A. 1	1044	62,70%
2/B. 2	621	37,30%
VOTÉ	1665	100,00%

→ La modification est approuvée à 62,70 % des voix.

- **Article 5 – phase d’accession**

Dans le cadre de la réforme des championnats féminins, il est proposé de modifier les modalités d’accession au championnat U18 Féminin Régional.

Ainsi, le système actuel reposant sur des rencontres de barrage entre équipes issues des championnats départementaux et une équipe barragiste régionale serait remplacé par l’organisation d’une phase d’accession opposant uniquement des clubs issus des Districts.

Transition de la saison 2026/2027 vers la saison 2027/2028 :

~~Les barrages d’accession opposeront 4 ou 6 clubs conformément au tableau analytique ci-dessous.~~

~~Ils se dérouleront~~ **La phase d’accession du Championnat U18F R se déroulera sous le format d’un mini-championnat (matches aller-retour),** selon les règles du football à 11 ~~par un barrage d’accession en match aller-retour~~ dont le règlement est précisé à l’annexe 1 du présent règlement.

La phase d’accession opposera les meilleurs clubs des Championnat Départementaux/Interdépartementaux U18F, désignés par leurs Districts à la date fixée au calendrier par la Commission d’Organisation.

~~Le club ayant confirmé son engagement qui ne participe pas au barrage Régional~~ **à la phase d’Accession du Championnat U18F R** dans son intégralité sera interdit de participer **à ladite phase** ~~audit barrage~~ la saison suivante et sanctionné d’une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d’Administration Générale de la LMF.

~~Conformément à l’article 4 du présent règlement, dans l’hypothèse où un seul championnat départemental/interdépartemental est organisé, les deux premières équipes dudit championnat, accéderont, sans que des barrages d’accession ne se déroulent.~~

A compter de la saison 2027/2028 :

La phase d’accession du Championnat U18F R se déroulera sous le format d’un mini-championnat (matches aller-retour), selon les règles du football à 11 dont le règlement est précisé à l’annexe 1 du présent règlement.

La phase d’accession opposera les meilleurs clubs des Championnat Départementaux/Interdépartementaux U17F, désignés par leurs Districts à la date fixée au calendrier par la Commission d’Organisation.

Le club ayant confirmé son engagement qui ne participe pas à la phase d’accession au Championnat U18F R, dans son intégralité sera interdit de participer à ladite phase la saison suivante et sanctionné d’une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d’Administration Générale de la LMF.

Date d’effet : 2026/2027

- Annexe du Règlements du CR18F

Dans le cadre de la réforme des championnats féminins, il est proposé de modifier l'intégralité des modalités d'accession en Championnat Régional U18 F.

PRÉAMBULE :

La présente annexe fait partie intégrante du Règlement U18 F R.

ARTICLE 1 -

1. *La Ligue Méditerranée organise une phase d'accession en U18 F R pour les meilleurs clubs de Districts.*

Dans l'hypothèse où un seul championnat départemental/interdépartemental serait organisé sur le territoire de la Ligue Méditerranée accéderont au Championnat U18 F R la saison suivante, sans qu'une phase d'accession ne se déroule : les deux équipes classées aux deux premières places dudit championnat départemental.

Dans l'hypothèse où deux championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, les deux clubs classés aux premières places de chacun des championnats, accéderont au Championnat U18 F R la saison suivante, sans qu'une phase d'accession ne se déroule.

Dans l'hypothèse où trois championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, participeront à la phase d'accession au Championnat U18 F R :

- *les trois clubs classés premiers de chacun des championnats*
- *Le club classé second du championnat départemental/interdépartemental comptabilisant le nombre le plus élevé d'équipes engagées.*

Dans l'hypothèse où quatre championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, participeront à la phase d'accession au Championnat U18 F R, les quatre clubs classés premiers de chacun des championnats.

Dans l'hypothèse où cinq championnats départementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, les cinq clubs classés premiers de chacun des championnats participeront à la phase d'accession au Championnat U18 F R.

2. *Les Championnats de niveau supérieur des Districts doivent se terminer à une date déterminée par la Commission d'Organisation. Les Districts désignent le club ou les clubs ayant obtenu le meilleur classement au terme de leur épreuve U18F pour la saison 2026/2027 et U17F à compter de la saison 2027/2028, de niveau supérieur pour participer à la phase d'Accession en U18 F R.*

A défaut du respect de cette date limite, quel que soit le motif invoqué, aucun club du district concerné n'est éligible pour participer à cette compétition.

3. *Seuls sont autorisés à participer à la phase d'accession en U18 F R les clubs classés 1^{ers} ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition supérieure de District si le premier n'est pas en situation d'accéder pour quelconque motif. Ce club doit être désigné dans son District impérativement avant la date limite imposée par la Commission d'organisation.*

4. *Au cas où l'un des clubs qualifiés à l'issue de cette phase refuserait ou serait empêché de*

monter en U18 F R, le meilleur suivant du classement de la phase d'accension sera repêché pour maintenir l'effectif à 10 clubs.

5. *Est reconnu comme Championnat Départemental ou Interdépartemental tout championnat comptant un minimum de six (6) équipes engagées et/ou auquel chaque équipe engagée a participé à un minima de 10 rencontres au cours de la saison.*

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La Commission Régionale des Activités Sportives de la Ligue Méditerranée est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de la phase d'accension.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La phase d'accension se déroule sous format de matchs aller-retour entre chacune des équipes selon le système d'épreuve prévu à l'article 6 du présent règlement.

Dans l'hypothèse où un seul ou deux championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, il n'y aura pas de phase d'accension.

Dans l'hypothèse où trois, quatre ou cinq championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, accéderont au Championnat U16 F R la saison suivante, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} à l'issue de la phase d'accension.

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées selon les modalités de départage de l'article 7 du présent Règlement.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DES ÉQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueuses au maximum (11 titulaires et 3 remplaçantes) et durant l'épreuve le remplacement permanent sera autorisé.

ARTICLE 5 – DURÉE DES RENCONTRES

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 6 – QUALIFICATION DES JOUEUSES

Pourront participer à la phase d'accension, toutes les joueuses régulièrement qualifiées à leur club à la date de la compétition dans le respect des dispositions des règlements généraux de la F.F.F.

Les clubs pourront utiliser le nombre de joueuses mutées auxquels ils avaient droit dans leur compétition de District.

Les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement du Championnat Régional U18 Féminin s'appliquent dans leur intégralité à la phase d'accension.

Les catégories d'âge autorisées à participer à la phase d'accension sont celles prévues dans les Championnats départementaux/interdépartementaux respectifs.

Conformément à l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., ne pourront participer à la phase d'accension, plus de trois joueuses ayant effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales ou régionales, avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

ARTICLE 7 – EQUIPEMENT

Chaque équipe est invitée à se munir de deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Les équipes fourniront les ballons qui seront de taille 5.

ARTICLE 8 – ARBITRES

Les rencontres seront dirigées par des arbitres officiels désignés par la Ligue Méditerranée.

Les frais d'arbitrage seront répartis entre les clubs participants qui les verseront à la Ligue.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion du plateau régional seront réglés conformément aux règlements de la Ligue Méditerranée.

Date d'effet : 2026/2027

Approuvez-vous le nouveau système d'accèsion et les modalités d'organisation des barrages d'accèsion ? Si oui, tapez 1, sinon tapez 2.

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS LE NOUVEAU SYSTÈME D'ACCESSION ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES BARRAGES D'ACCESSION ?		
1/A. 1	1602	91,18%
2/B. 2	155	8,82%
Voté	1757	100,00%

→ Ces modifications sont approuvées à 91,18 % des voix.

➤ **Modification au Règlement du Championnat REGIONAL 1 F ESCATES**

• **Article premier – préambule**

Dans le cadre de la réforme des championnats féminins, il est proposé de réduire à 10 équipes, la composition du championnat R1 Féminin ESCATES à compter de la saison 2027/2028.

La Ligue Méditerranée organise en catégorie SENIOR F le Championnat Régional 1 Féminin ESCATES (R1 Féminin ESCATES) **composé de 12 équipes pour la saison 2026/2027.**

A compter de la saison 2027/2028, le championnat R1 Féminin ESCATES sera constitué de 10 équipes.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes :

- Seniors, U20 F, U19 F, U18 F

- U16 F et U17 F à condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.

Date d'effet : 2026/2027

Approuvez-vous le passage d'une poule à 10 pour la saison 2027/2028

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS LE PASSAGE D'UNE POULE À 10 POUR LA SAISON 2027/2028 ? (MODIFICATION DE L'ARTICLE 6)	Type de diapositive: Vote	
1/A. 1	1325	79,96%
2/B. 2	332	20,04%
Voté	1657	100,00%

→ Cette modification est approuvée à 79,96 % des voix.

- **Article 5 – Obligation**

Dans le cadre de la réforme des championnats féminins régionaux, il est proposé d'ajuster les obligations pour les clubs engagés en Championnat Régional 1 F ESCATES.

« 1. Les clubs engagés en R1 Féminin ESCATES doivent obligatoirement :

- S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement. Une équipe engagée dans une Coupe et déclarant forfait ne permet pas de répondre à cette obligation.
- Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.
- Disposer, dès le début de la saison, d'un entraîneur BMF ou DF Coach SENIORS pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.
- Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à la moitié du nombre total de plateaux organisés par les Districts.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club, le constat définitif du respect des quatre critères est arrêté le 30 avril. ~~Le club qui ne répond pas à ces quatre critères ne peut participer à la phase d'accession~~

~~2. Les sanctions cumulatives prévues en cas d'inobservation des critères cités à l'alinéa 1 sont :~~

~~- l'interdiction de participer au Championnat Interrégional Féminin~~

En cas d'inobservation des critères cités à l'alinéa 1 l'équipe R1 F ESCATES sera sanctionnée du retrait de 3 points par obligation.

Toute équipe non en règle deux saisons consécutives sera rétrogradée en District. »

Date d'effet : 2026/2027

Approuvez-vous la modification de l'article 5 relatif aux obligations ?

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 RELATIF AUX OBLIGATIONS ?		
1/A. 1	1537	87,98%
2/B. 2	210	12,02%
Voté	1747	100,00%

→ Cette modification est approuvée à 87,98 % des voix.

• Article 6 – Accessions et Descentes

Dans le cadre de la réforme des championnats féminins régionaux, si le nombre d'équipe composant le championnat R1 F ESCATES est réduit à 10, il convient d'adapter les modalités de qualification dudit championnat ainsi que les modalités de relégation applicables à cette compétition, afin d'assurer une transition progressive vers le nouveau format.

ARTICLE 6 – ACCESSIONS ET DESCENTES

1. L'équipe première participera à la phase d'accession nationale pour accéder en Championnat Nationale D3 Féminin.

2. Accessions

A compter de la saison 2027/2028, seront qualifiées en CR1 F ESCATES pour la saison suivante:

- Les ~~8~~ 9 équipes classées jusqu'à la ~~8~~⁹^{ème} place incluse du CR 1F;
- ~~— L'équipe classée 10^{ème} du CR1 F sous réserve d'avoir été dispensée du barrage d'accession conformément au tableau analytique prévu à l'article 7.~~
- ~~— Les deux ou trois équipes vainqueurs des barrages d'accessions, conformément au tableau analytique prévu à l'article 7.~~
- **Les deux meilleures équipes du classement à l'issue de la phase d'accession, conformément aux dispositions de l'annexe du présent règlement. Au cas où l'un des clubs qualifiés à l'issue de la phase d'accession refuserait ou serait empêché de monter en CR1 F ESCATES, le meilleur suivant du classement de la phase d'accession sera repêché pour maintenir l'effectif à 10 clubs.**
- Le cas échéant, **et en cas d'accession en Championnat D3 F**, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de ~~10~~ 12 équipes issues du Championnat R1F ESCATES en suivant l'ordre du classement R1 F ESCATES.

~~Dans l'hypothèse d'une ou plusieurs descente(s) du Championnat D3 en Championnat Régional 1, il y aura lieu de se référer au tableau analytique prévu à l'article 7 pour la participation au barrage régional.~~

~~Au cas où l'un des clubs qualifiés à l'issue des barrages d'accession refuserait de monter en R1 F ESCATES, le club vaincu lors de la double confrontation aller-retour sera repêché pour maintenir l'effectif à 12 clubs.~~

~~Au cas où une ou plusieurs vacances se produiraient pour tout autre raison, il sera fait appel aux clubs ayant disputé le barrage.~~

~~Une équipe ne peut accéder de District en R1 Féminin ESCATES si une équipe supérieure de ce club est déjà qualifiée dans cette compétition.~~

3. Relégations

A l'issue de la saison 2026/2027, les 4 équipes classées aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places du CR1 F ESCATES seront remises à disposition de leurs District.

*A compter de la saison 2027/2028 A l'issue de la saison si trois, quatre ou cinq championnats départementaux/interdépartementaux R1 F sont organisés, les 2 équipes classées aux 9^{ème} et 10^{ème} 11^{ème} et 12^{ème} places du Championnat Régional 1 F ESCATES seront **remises à disposition de leurs District** reléguées en Championnat Départemental et l'équipe classée 10^{ème} du R1 F participera au barrage d'accession, conformément au tableau analytique prévu à l'article 7 du présent règlement.*

Si un seul, ou deux championnat(s) départemental(ux)/interdépartemental(ux) est/sont organisé(s), les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places du Championnat R1 F ESCATES seront reléguées en Championnat Départemental.

L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.

Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

Pour tenir compte des rétrogradations de compétitions nationales, des descentes supplémentaires en compétitions de District auront lieu afin de maintenir l'effectif du championnat R1 Féminin ESCATES à 10-12 clubs, conformément au tableau analytique prévu à l'article 7.

Si l'équipe supérieure d'un club rétrograde d'un championnat national en R1 Féminin ESCATES, l'équipe inférieure de ce club opérant dans cette compétition rétrograde obligatoirement en championnat de District.

Une équipe rétrogradant du championnat R1 Féminin ESCATES ne pourra être remplacée par une équipe du même club à raison du classement de cette dernière en compétition de District.

Date d'effet : 2026/2027

- **Annexe du Règlement du CR1 F ESCATES**

Dans le cadre de la réforme des championnats féminins, il est proposé de modifier l'intégralité des modalités d'accession en Championnat Régional 1 Féminin ESCATES

PRÉAMBULE —

La présente annexe fait partie intégrante du Règlement R1 Féminin.

ARTICLE 1 —

1. La Ligue Méditerranée organise une phase d'accession en REGIONAL 1 FEMININ ESCATES pour les meilleurs clubs des championnats D1 des Districts.

Dans l'hypothèse où un seul championnat départemental/interdépartemental serait organisé sur le territoire de la Ligue Méditerranée accéderont au Championnat R1 F ESCATES la saison

suivante, sans qu'une phase d'accession ne se déroule : les deux équipes classées aux deux premières places dudit championnat départemental.

Dans l'hypothèse où deux championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, les deux clubs classés aux premières places de chacun des championnats, accéderont au Championnat R1 F ESCATES la saison suivante, sans qu'une phase d'accession ne se déroule.

Dans l'hypothèse où trois championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, participeront à la phase d'accession au Championnat R1 F ESCATES

- *les trois clubs classés premiers de chacun des championnats*
- *Le club classé second du championnat départemental/interdépartemental comptabilisant le nombre le plus élevé d'équipes engagées.*

Dans l'hypothèse où quatre championnats départementaux /interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, participeront à la phase d'accession au Championnat R1 F ESCATES, les quatre clubs classés premiers de chacun des championnats.

Dans l'hypothèse où cinq championnats départementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, les cinq clubs classés premiers de chacun des championnats participeront à la phase d'accession au Championnat R1 F ESCATES.

2. *Les Championnats de niveau supérieur des Districts doivent se terminer à une date déterminée par la Commission d'Organisation. Les Districts désignent le club ayant obtenu le meilleur classement au terme de leur épreuve de Séniors Féminines de niveau supérieur pour participer à la phase d'Accession en Régional 1 Féminin ESCATES.
A défaut du respect de cette date limite, quel que soit le motif invoqué, aucun club du district concerné n'est éligible pour participer à cette compétition.*
3. *Seuls sont autorisés à participer à la phase d'accession en Régional 1 Féminin ESCATES les clubs classés 1^{ers} ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition supérieure de District si le premier n'est pas en situation d'accéder pour tout motif quelconque. Ce club doit être désigné dans son District impérativement avant la date limite imposée par la Commission d'organisation.*
4. *Au cas où l'un des clubs qualifiés à l'issue de cette phase refuserait ou serait empêché de monter en Championnat R1 F ESCATES, le meilleur suivant du classement de la phase d'accession sera repêché pour maintenir l'effectif à 10 clubs.*
5. *Est reconnu comme Championnat Départemental ou Interdépartemental tout championnat comptant un minimum de six (6) équipes engagées et/ou auquel chaque équipe engagée a participé à un minima de 10 rencontres au cours de la saison.*

ARTICLE 2 – ORGANISATION

La Commission Régionale des Activités Sportives de la Ligue Méditerranée est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du plateau.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La phase d'accession se déroule sous format de matchs aller-retour entre chacune des équipes selon le système d'épreuve prévu à l'article 9 du présent règlement.

Dans l'hypothèse où un seul ou deux championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, il n'y aura pas de phase d'accession.

Dans l'hypothèse où trois, quatre ou cinq championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, accéderont au Championnat R1 F ESCATES la saison suivante, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} à l'issue de la phase d'accession.

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées selon les modalités de départage de l'article 9 du présent Règlement.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DES ÉQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueuses au maximum (11 titulaires et 3 remplaçantes) et durant l'épreuve le remplacement permanent sera autorisé.

ARTICLE 5 – DURÉE DES RENCONTRES

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 6 – QUALIFICATION DES JOUEUSES

Pourront participer à la phase d'accession, toutes les joueuses régulièrement qualifiées à leur club à la date de la compétition dans le respect des dispositions des règlements généraux de la F.F.F.

Les clubs pourront utiliser le nombre de joueuses mutées auxquelles elles avaient droit dans leur compétition de District.

Les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement du Championnat R1 F ESCATES s'appliquent dans leur intégralité à la phase d'accession.

Les catégories d'âge autorisées à participer à la phase d'accession sont celles prévues dans les Championnats départementaux/interdépartementaux respectifs.

Conformément à l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., ne pourront participer au barrage d'accession, plus de trois joueuses ayant effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales ou régionales, avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

ARTICLE 7 – EQUIPEMENT

*Chaque équipe est invitée à se munir de deux jeux de maillots de couleurs différentes.
Les équipes fourniront les ballons qui seront de taille 5.*

ARTICLE 8 – ARBITRES

*Les rencontres seront dirigées par des arbitres officiels désignés par la Ligue Méditerranée.
Les frais d'arbitrage seront répartis entre les clubs participants qui les verseront à la Ligue.*

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion du plateau régional seront réglés conformément aux règlements de la Ligue Méditerranée.

Date d'effet : 2026/2027

Approuvez-vous le nouveau système d'accèsion et les modalités d'organisation des barrages d'accèsion ?

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS LE NOUVEAU SYSTÈME D'ACCESSION ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES BARRAGES D'ACCESSION ?		
1/A. 1	1527	89,88%
2/B. 2	172	10,12%
Voté	1699	100,00%

→ Ces modification sont approuvées à 89,88 % des voix.

➤ Modification au Règlement du Championnat REGIONAL U16 F

• Règlement

Dans le cadre de la réforme des championnats féminins, il est proposé de transformer le Championnat Régional U15 F en Championnat Régional U16F

PRÉAMBULE

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise le Championnat Régional U16 F (CR U16 F) composé de 12 équipes.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes :

- U16 F

- U15

- U14F dans la limite de 6 pouvant être inscrites sur la feuille de match pour la saison 2026/2027.

A compter de la saison 2027/2028, le nombre de U14F autorisé à figurer sur la feuille de match sera limité à 3.

Il est précisé que les licenciées **U14F** disposant d'un cachet « **UNIQUEMENT DANS SA CATEGORIE D'AGE** » ou « **SURCLASSEMENT INTERDIT** » sur leur licence ne peuvent participer audit Championnat.

OU

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise le Championnat *Régional U16 F (CR U16 F)* composé de **12 équipes**.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes :

- **U16F**

- **U15F**

- **U14F**

Il est précisé que les licenciées **U14F** disposant d'un cachet « **UNIQUEMENT DANS SA CATEGORIE D'AGE** » ou « **SURCLASSEMENT INTERDIT** » sur leur licence ne peuvent participer audit Championnat.

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE – DROIT DE PROPRIÉTÉ

Titre et challenges :

Une coupe est attribuée à l'équipe championne.

Droit de propriété de la LMF :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la LMF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la LMF.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE COMPOSITION DES GROUPES

Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet :

A - Lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, et que son accession ou son maintien est en jeu, seul le prononcé d'une décision de l'instance supérieure, l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF peut conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décide, sur proposition de la Commission d'organisation, du groupe qui comprendra un club supplémentaire.

Au terme de la saison concernée :

- les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué.

- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales et départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par le présent règlement, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.

B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seul le prononcé d'une décision de l'instance supérieure, l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF peut la conduire à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes géographiques, décidée par le Comité de Direction, sur proposition de la Commission d'Organisation.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

La Commission Régionale des Activités Sportives est chargée, en collaboration avec l'Administration de la Ligue, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 4 – PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS À LA COMPOSITION DU CHAMPIONNAT

1. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT RÉGIONAL U16 F :

Seront qualifiées en CR U16 F :

- Les 10 équipes classées jusqu'à la 10^{ème} place incluse du CR U16 F ;*
- Les deux meilleures équipes du classement à l'issue de la phase d'accession, conformément aux dispositions de l'annexe du présent règlement. Au cas où l'un des clubs qualifiés à l'issue de la phase d'accession refuserait ou serait empêché de monter en U16 F R, le meilleur suivant du classement de la phase d'accession sera repêché pour maintenir l'effectif à 12 clubs.*
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 12 équipes issues du Championnat U16F R en suivant l'ordre du classement.*

2. RELÉGATIONS

A l'issue de la saison, les 2 équipes classées aux 11ème et 12ème places du Championnat Régional U16 F seront remises à disposition de leurs Districts.

L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.

Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

ARTICLE 5 – PHASE D'ACCESSION

La phase d'accession du Championnat U16F R se déroulera sous le format d'un mini-championnat (matches aller-retour), selon les règles du football à 11 dont le règlement est précisé à l'annexe 1 du présent règlement.

La phase d'accession opposera les meilleurs clubs des Championnat Départementaux/Interdépartementaux U15F, désignés par leurs Districts à la date fixée au calendrier par la Commission d'Organisation.

Le club ayant confirmé son engagement qui ne participe pas à la phase d'accession au Championnat U16F R, dans son intégralité sera interdit de participer à ladite phase la saison suivante et sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

ARTICLE 6 – SYSTÈME DES ÉPREUVES

Le titre de champion de CR U16 F sera attribué à l'équipe classée première à l'issue de la compétition.

Les clubs se rencontrent par matches aller et retour.

Dans toutes les compétitions, le classement se fait par addition de points après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants conformément au barème applicable à cet effet.

Les points sont comptés comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Match gagné : | 3 points |
| - Match nul : | 1 point |
| - Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : | 0 point |
| - Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire : | -1 point |

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- *S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la F.F.F. et qu'il les avait régulièrement confirmées,*
- *S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.*
- *Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.*

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

- *Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,*
- *Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,*
- *Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.*

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du

match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE DÉPARTAGE

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant au Championnat Régional U16 F est établi de la façon suivante, dans l'ordre établi ci-dessous :

- 1. D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe, après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification, conformément au Règlement du Challenge de la Sportivité.*
- 2. Par le nombre de points obtenus entre eux.*
- 3. Par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux, au cours des matches qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou par pénalité, pour ces mêmes matches, classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.*
- 4. Par le meilleur coefficient de sportivité du Challenge de la Sportivité.*
- 5. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice de la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du groupe.*
- 6. Au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.*
- 7. Au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun d'eux à l'extérieur pour l'ensemble des matches du groupe.*
- 8. Au bénéfice du plus petit nombre de buts encaissés à l'extérieur par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.*
- 9. En dernier ressort, par ordre d'ancienneté d'affiliation en partant du plus ancien.*

ARTICLE 8 – EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPÉTITION, DÉCLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement. Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Le club déclarant forfait général devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.

ARTICLE 9 – DURÉE DES RENCONTRES

Un match dure 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 10 – CALENDRIER ET HORAIRES

1. CALENDRIER

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction de la Ligue sur proposition de la Commission Régionale des Activités Sportives.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission d'Organisation, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée de l'accord du club adverse.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.

La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

2. HORAIRES

Les rencontres se dérouleront le samedi après-midi, sauf dérogation particulière accordée par la Commission d'Organisation aux clubs en faisant la demande en joignant l'accord de leur adversaire.

L'heure des matches est fixée par la Ligue après proposition du club recevant, étant entendu qu'une rencontre ne pourra débuter avant 13 heures pour tout déplacement de plus de 100 km et avant 14 heures pour tout déplacement de plus de 150 km.

En cas de défaillance du club, la Commission fixera d'autorité l'heure de la rencontre en fonction des critères ci-dessus.

Le club visité est tenu d'aviser par écrit la C.R. des Activités Sportives et son adversaire du lieu et de l'heure de la rencontre, au moins 15 jours avant la date du match.

Passé ce délai et en cas de modification ultérieure, formulée dans les 15 jours avant la date de la rencontre, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir dans la semaine précédant la rencontre.

Les coups d'envoi des matches des deux dernières journées de la Phase 2 sont fixés le même jour à la même heure.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matches ne présentant aucun enjeu sportif.

3. DIVERS

Le calendrier, l'heure et le lieu des rencontres sont affichés sur le site internet de la LMF (<https://mediterranee.fff.fr/>) huit jours au moins avant la date prévue, et ne peuvent plus être modifiés, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation.

Les modifications intervenues postérieurement sont également communiquées aux clubs par ce moyen et par tout autre moyen prévu à l'article 3 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Si par suite de la carence du club visité la rencontre ne peut avoir lieu, une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match sera prononcée par le Commission Régionale des Activités Sportives.

ARTICLE 11 – INSTALLATIONS SPORTIVES

1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur. Les clubs participant au CR U16 F doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. en T5.

Une dérogation pourra être accordée sous réserve d'une procédure de classement de l'installation sportive en cours.

Les matches de ces épreuves se joueront obligatoirement, et sans dérogation possible, sur un terrain entièrement grillagé d'une hauteur de 2,20m avec un couloir d'accès des vestiaires au terrain de jeu, également grillagé.

Lorsque les installations sportives, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expirer après le 1^{er} septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée.

Une dérogation pourra être accordée sous réserve d'une procédure de classement de l'installation sportive en cours.

2. DISPONIBILITÉ DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les clubs qui mentionnent des installations sportives sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement. Pour les clubs disputant une rencontre sur un terrain de repli (notamment en cas d'arrêté municipal ou d'occupation exceptionnelle de l'installation sportive), une dérogation d'utilisation d'un terrain classifié en T6 pourra être accordée par la Commission d'Organisation.

Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission Régionale des Activités Sportives ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière, sur avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS).

3. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent.

Par application de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F, il ne pourra être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi.

La Commission d'Organisation peut toujours déroger en cas de nécessité et à son entière discrétion aux dispositions particulières rappelées ci-dessus.

ARTICLE 12 – TERRAINS IMPRATICABLES

1. *L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.*
2. *Cependant, lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le club recevant doit en informer par écrit la Commission d'Organisation au plus tard le vendredi avant 16h. La LMF procède immédiatement à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement le club visiteur.*
3. *Passée cette limite, l'arbitre ou la Commission d'Organisation ont autorité pour prendre une décision.*

Dès son arrivée dans la localité où a lieu le match, l'arbitre prend les décisions suivantes :

- a) *Si les installations sportives concernées ne sont pas fermées par un Arrêté Municipal dûment affiché, l'arbitre juge de l'impraticabilité éventuelle de l'aire de jeu.*
 - b) *Si les installations sportives sont fermées par un Arrêté Municipal, le match n'a pas lieu et l'arbitre vérifie si, d'une part, l'arrêté est effectivement affiché et d'autre part, l'état de l'aire de jeu.*
 - c) *Dans tous les cas, l'arbitre précise dans son rapport que le match n'a pas eu lieu en raison d'une impraticabilité de l'aire de jeu effective et/ou de l'affichage d'un arrêté municipal fermant l'installation sportive.*
4. *Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à quarante-cinq (45) minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.*
En cas de brouillard, un match ne peut avoir lieu ou se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre après avis du délégué. L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de quarante-cinq (45) minutes.
 5. *Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.*

ARTICLE 13 – BALLONS

Les ballons de taille 5 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Sur terrain neutre, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende, dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 14 – NUMÉRO DES JOUEUSES ET COULEURS DES ÉQUIPES

1. *Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 14 au maximum.*
Les joueuses des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent.
Les joueuses portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation figurant sur la feuille de match.

2. *Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.*

Le club visiteur doit veiller à la couleur du club chez lequel il se rend (possibilité de voir sur Footclubs et sur le site internet de la LMF.

Pour parer à toute éventualité – et notamment à la demande de l'arbitre – les clubs visités doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, sans publicité, d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les gardiennes de but doivent être aisément distinguées des autres joueuses : elles doivent en conséquence être revêtues obligatoirement et exclusivement de maillots d'une couleur jaune, rouge, verte, blanche ou bleu roi, différente de leurs coéquipières et adversaires. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiennes de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

En outre, la capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm et d'une couleur opposée au maillot.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leur équipement en cours de saison.

Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission Régionales des Activités Sportives.

ARTICLE 15 – QUALIFICATION

1. *Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent dans leur intégralité au CR U16 F.*
2. *Pour participer aux épreuves, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées à leur club à la date du match. Elles seront titulaires d'une licence de leur catégorie ou d'une licence les autorisant médicalement à pratiquer dans la catégorie supérieure.*

Tout club incorporant dans son équipe une joueuse non licenciée au club pour la saison en cours ou présentant une licence frauduleusement établie ou falsifiée sera sanctionné conformément à l'article 31 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

3. *Les joueuses ne peuvent participer au championnat que pour un seul club dans un même groupe.*
4. *Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est fixé à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.*
5. *Conformément aux dispositions de l'Article 120 des Règlements Généraux de la F.F.F, pour ce qui concerne la qualification des joueuses, il y a lieu de se référer :*
 - *à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer*
 - *à la date réelle du match, en cas de match remis.*

Pour ce qui concerne la participation des joueuses suspendues, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.

6. *Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ses joueuses qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes a, b et c du présent alinéa.*
 - a) *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.*
 - b) *En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, les joueuses étant entrées en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou régional disputé par une équipe supérieure, ou toute rencontre officielle de compétition nationale ou régionale se déroulant à l'une de ces dates.*
 - c) *Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional, plus de trois joueuses ayant effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales ou régionales, avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.*
 - d) *Les dispositions des paragraphes a), b) et c) ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de clubs à statut professionnel.*

ARTICLE 16 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 140 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans chaque équipe, trois joueuses remplaçantes seront inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie.

Les joueuses remplacées à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes, et à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont réputées avoir participé à la rencontre.

Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 17 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES

1. *Les clubs engagés en CR U16 F doivent obligatoirement disposer d'un entraîneur titulaire du BMF ou du DF Coach JEUNES pour encadrer l'équipe et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité*

Seuls peuvent s'asseoir sur le banc de touche, l'éducateur désigné en début de saison, ou son remplaçant éventuel dûment accrédité, titulaire d'une licence d'éducateur correspondant à son diplôme et deux dirigeants licenciés, ainsi que le personnel médical muni de sa carte professionnelle.

2. *Il sera fait application du règlement « Permis de Conduire une Equipe de Jeunes » dans le cadre de la Compétition.*

ARTICLE 18 – RÉSERVÉ

ARTICLE 19 – ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale des Arbitres de la Ligue. En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, la partie sera dirigée par le juge officiel le plus haut en grade, soit à grade égal le plus ancien en date.

Si les deux arbitres assistants ne sont pas officiels et si un arbitre officiel n'appartenant pas à l'un des deux clubs en présence ou à un club compétiteur du même groupe est présent dans l'enceinte du stade, il sera fait appel au concours de ce dernier. A défaut d'arbitre officiel chaque club présentera pour arbitrer :

- 1. Un membre titulaire de la licence de dirigeant validée (y compris médicalement).
Pour la saison en cours ou un joueur majeur licencié pour la saison en cours (présentation des licences obligatoires pour arbitrer), et il sera procédé au tirage au sort pour la désignation de l'arbitre.*
- 2. Si un seul club peut satisfaire aux prescriptions ci-dessus, le membre présenté aura seul qualité pour arbitrer tout autant qu'il soit apte physiquement.*
- 3. En l'absence dans les deux clubs de membres remplissant les conditions énoncées, le match ne pourra se dérouler et l'équipe recevante aura match perdu par pénalité.*
- 4. L'arbitre désigné sera considéré comme arbitre officiel de la rencontre. Au cas où en cours de partie, l'arbitre serait malade ou victime d'un accident et ne pourrait continuer à assumer sa tâche, il sera remplacé dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence de l'arbitre officiel avant le coup d'envoi. En tout état de cause, en l'absence d'un arbitre officiel un capacitaire n'aura pas la qualité pour arbitrer de droit. Le remboursement des indemnités et frais de déplacement des arbitres officiels sera effectué à l'issue du match par le club visité. En cas d'inobservation, le ou les clubs défaillants seront pénalisés d'une majoration de 10% sur le montant de la somme à verser, ainsi que d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.*

ARTICLE 20 – VÉRIFICATION DES LICENCES

- 1. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.*
- 2. Dans le cas où un arbitre permettrait à une joueuse sans licence ni pièce d'identité ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à la rencontre, l'équipe de cette joueuse aura match perdu par pénalité, à la condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage en conformité des prescriptions de l'article 142 des Règlements Généraux et régulièrement confirmées.*

ARTICLE 21 – TENUE ET POLICE

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter pendant ou après le match du fait de l'attitude du public des joueurs et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs sont également responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit.

Les ventes à emporter à l'intérieur du stade de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique. Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites.

En cas d'inobservations des dispositions précitées, les Commissions compétentes pourront infliger les sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 22 – FORFAITS

Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire cinq jours au moins avant la date du match par tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

Lors des cinq dernières rencontres des compétitions officielles organisées par la LMF, l'équipe ayant déclaré forfait verra son total diminué de deux points par forfait enregistré.

Le montant de l'amende sera doublé en cas de forfait ou de forfait général déclaré au cours des cinq dernières journées rencontres du championnat.

En cas de forfait déclaré moins de cinq jours avant la date du match, le club défaillant devra, en sus de l'amende versée à la LMF, prendre à sa charge, et à l'appréciation de la Commission d'organisation, les frais engagés par le club adverse, sur présentation des factures afférentes par ce dernier.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

Dans cette hypothèse, le club défaillant prendra entièrement à sa charge les frais éventuels des Officiels. En cas d'absence des deux équipes, ces frais seront partagés équitablement par les clubs.

La C.R. des Activités Sportives est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué ou à défaut l'arbitre, juge si le match peut se jouer. En cas de contestation, la commission décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

Un club déclarant forfait ou ayant été déclaré forfait par la Commission compétente à trois reprises, consécutivement ou non, est déclaré forfait général.

ARTICLE 23 – DÉLÉGUÉ

La Commission d'Organisation peut se faire représenter par un délégué, désigné par la LMF. Ses attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre et à l'application des règlements.

En cas d'absence de délégué officiel, les attributions de ce dernier appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse qui doit se faire connaître à l'équipe visitée.

Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanctions, d'un responsable majeur dûment mandaté par son club et titulaire d'une licence pour la saison en cours.

ARTICLE 24 – FEUILLES DE MATCHES

Conformément à l'article 139 des Règlements Généraux de la F.F.F, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum quatorze (14) joueuses.

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LMF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

ARTICLE 25 – RECETTES

1. La recette des matches restera acquise en totalité au club organisateur.

2. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Afin de permettre une répartition équilibrée des charges résultant des frais de transports des équipes, une caisse de péréquation des frais de déplacement est mise en place.

A la fin de la saison, la distance kilométrique parcourue par chaque club et la distance kilométrique moyenne parcourue par l'ensemble des clubs sont calculées.

Chaque kilomètre parcouru est valorisé à hauteur de 0,76 Euros.

Les clubs ayant parcouru une distance kilométrique inférieure à la moyenne versent le complément à la caisse de péréquation des frais de déplacement.

Ceux ayant parcouru une distance kilométrique supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent de la dépense.

Les clubs n'ayant pas terminé le championnat, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation.

3. RÈGLEMENT DES OFFICIELS

a) Le règlement des arbitres est à la charge du club recevant, et est réalisé par prélèvement effectué par la LMF sur le compte club dudit club.

Le règlement des délégués est à la charge de la LMF.

b) A la fin de la saison, la moyenne des frais des Officiels supportés par les clubs est calculée.

Les clubs ayant dépensé une somme inférieure à la moyenne versent le complément à la caisse de péréquation des frais des Officiels.

Ceux ayant dépensé une somme supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent de la dépense.

c) Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés sont supportés intégralement par le demandeur.

Lorsque la désignation d'un délégué supplémentaire sera décidée par une Commission Régionale, les frais engendrés seront supportés par la Ligue.

ARTICLE 26 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent dans leur intégralité aux Championnats de jeunes.

Les réserves et les réclamations sur les questions de qualification devront être formulées dans les formes prescrites par les articles 141 bis, 142 et 186 et 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, celles sur des questions techniques dans les formes prescrites par les articles 146 et 186 des R.G de la F.F.F.

Les réserves devront, pour suivre leur cours, être confirmées dans les formes prévues par les Règlements Généraux et le Règlement d'Administration Générale de la LMF.

En dehors de toute réserve transformée en réclamation, l'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un match en cas de fraude sur l'identité des joueurs ou de toute falsification concernant l'enregistrement ou le renouvellement des licences.

En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre se saisit d'office de la licence ou de la pièce non-officielle concernée, et la transmet immédiatement à la Ligue Méditerranée.

ARTICLE 27 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.R.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des règlements généraux de la F.F.F et des règlements de la Ligue, par la C.R.A. pour les réserves techniques, par la C.R. de Discipline pour les affaires entrant dans les domaines de ses compétences définies par l'article 2.2 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F), par la C.R. des Activités Sportives dans tous les autres cas.

ARTICLE 28 – APPELS

Les appels auprès de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire des décisions prises par les différentes Commissions de la Ligue Méditerranée doivent être formulés dans les sept jours de la signification, accompagnés du droit d'appel dont le montant est précisé dans les Dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être formulé dans les conditions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 29 – HOMOLOGATION

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

ARTICLE 30 – CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.

Date d'effet : 2026/2027

Approuvez-vous le passage du Championnat U15 F au U16 F ? Si oui, taper 1, sinon taper 2

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS LE PASSAGE DU CHAMPIONNAT U15F AU U16F À PARTIR DE LA SAISON 2026/2027 ?		
1/A. 1	1534	96,78%
2/B. 2	51	3,22%
Voté	1585	100,00%

→ Cette modification est approuvée à 96,78 % des voix.

Concernant la participation des joueuses, êtes-vous plutôt favorables à :

1/A. U16F, U15F ET U14F DANS LA LIMITE DE 6 EN 26/27 PUIS 3 À PARTIR DE LA SAISON 27/28

2/B. U16F, U15F ET U14F EN ILLIMITÉ

Le vote est ouvert

Le vote est fermé

CONCERNANT LA PARTICIPATION DES JOUEUSES, ÊTES-VOUS PLUTÔT FAVORABLE À ?		
1/A. U16F, U15F ET U14F DANS LA LIMITE DE 6 EN 26/27 PUIS 3 À PARTIR DE LA SAISON 27/28	641	36,63%
2/B. U16F, U15F ET U14F EN ILLIMITÉ	1109	63,37%
Voté	1750	100,00%

→ L'AG est favorable à la proposition 2 à 63,37 % des voix.

- **Annexe 1 au Règlement U16 R – phase d'accession en Championnat Régional U16 F**

Il est demandé au club d'avoir une attention particulière au niveau de pratique exigé par un championnat régional, et que cet engagement doit présenter un intérêt sportif pour les jeunes joueuses, le club et le développement de la pratique.

PRÉAMBULE :

La présente annexe fait partie intégrante du Règlement U16 F R.

ARTICLE 1 :

1. La Ligue Méditerranée organise une phase d'accession en U16 F R pour les meilleurs clubs de Districts.

Dans l'hypothèse où un seul championnat départemental/interdépartemental serait organisé sur le territoire de la Ligue Méditerranée accéderont au Championnat U16 F R la saison suivante, sans qu'une phase d'accession ne se déroule : les deux équipes classées aux deux premières places dudit championnat départemental.

Dans l'hypothèse où deux championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, les deux clubs classés aux premières places de chacun des championnats, accéderont au Championnat U16 F R la saison suivante, sans qu'une phase d'accession ne se déroule.

Dans l'hypothèse où trois championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, participeront à la phase d'accession au Championnat U16 F R :

- *les trois clubs classés premiers de chacun des championnats*
- *Le club classé second du championnat départemental/interdépartemental comptabilisant le nombre le plus élevé d'équipes engagées.*

Dans l'hypothèse où quatre championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, participeront à la phase d'accession au Championnat U16 F R, les quatre clubs classés premiers de chacun des championnats.

Dans l'hypothèse où cinq championnats départementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, les cinq clubs classés premiers de chacun des championnats participeront à la phase d'accession au Championnat U16 F R.

2. *Les Championnats de niveau supérieur des Districts doivent se terminer à une date déterminée par la Commission d'Organisation. Les Districts désignent le club ou les clubs ayant obtenu le meilleur classement au terme de leur épreuve U15F de niveau supérieur pour participer à la phase d'Accession en U16 F R.
A défaut du respect de cette date limite, quel que soit le motif invoqué, aucun club du district concerné n'est éligible pour participer à cette compétition.*
3. *Un club désirant participer à a phase d'accession en U16 F R devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F) au cours de la saison, le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 31 janvier.*
4. *Seuls sont autorisés à participer à a phase d'accession en U16 F R les clubs classés 1^{ers} ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition supérieure de District si le premier n'est pas en situation au regard des critères définis à l'alinéa 3 ou pour tout autre motif notamment disciplinaire. Ce club doit être désigné dans son District impérativement avant la date limite imposée par la Commission d'organisation.*
5. *Au cas où l'un des clubs qualifiés à l'issue de la phase d'accession refuserait ou serait empêché de monter en U16 F R, le meilleur suivant du classement de la phase d'accession sera repêché pour maintenir l'effectif à 12 clubs.*
6. *Est reconnu comme Championnat Départemental ou Interdépartemental tout championnat de football à 11 comptant un minimum de six (6) équipes engagées et/ou auquel chaque équipe engagée a participé à un minima de 10 rencontres au cours de la saison.*

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La Commission Régionale des Activités Sportives de la Ligue Méditerranée est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration des barrages d'accession.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La phase d'accession se déroule sous format de matchs aller-retour entre chacune des équipes selon le système d'épreuve prévu à l'article 6 du présent règlement.

Dans l'hypothèse où un seul ou deux championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, il n'y aura pas de phase d'accession.

Dans l'hypothèse où trois, quatre ou cinq championnats départementaux/interdépartementaux seraient organisés sur le territoire de la Ligue Méditerranée, accéderont au Championnat U16 F R la saison suivante, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} à l'issue de la phase d'accession.

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées selon les modalités de départage de l'article 7 du présent Règlement.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DES ÉQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueuses au maximum (11 titulaires et 3 remplaçantes) et durant l'épreuve le remplacement permanent sera autorisé.

ARTICLE 5 – DURÉE DES RENCONTRES

Un match dure 70 minutes, deux périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 6 – QUALIFICATION DES JOUEUSES

Pourront participer à la phase d'accession, toutes les joueuses régulièrement qualifiées à leur club à la date de la compétition dans le respect des dispositions des règlements généraux de la F.F.F.

Les clubs pourront utiliser le nombre de joueuses mutées auxquels ils avaient droit dans leur compétition de District.

Les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement du Championnat Régional U16 Féminin s'appliquent dans leur intégralité à la phase d'accession.

Les catégories d'âge autorisées à participer à la phase d'accession sont celles prévues dans les Championnats départementaux/interdépartementaux respectifs.

Conformément à l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., ne pourront participer au barrage d'accession, plus de trois joueuses ayant effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales ou régionales, avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

ARTICLE 7 – EQUIPEMENT

Chaque équipe est invitée à se munir de deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Les équipes fourniront les ballons qui seront de taille 5.

ARTICLE 8 – ARBITRES

Les rencontres seront dirigées par des arbitres officiels désignés par la Ligue Méditerranée.

Les frais d'arbitrage seront répartis entre les clubs participants qui les verseront à la Ligue.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion du plateau régional seront réglés conformément aux règlements de la Ligue Méditerranée.

Approuvez-vous le nouveau système d'accession et les modalités d'organisation des barrages d'accession F ? Si oui, taper 1, sinon taper 2

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

APPROUVEZ-VOUS LE NOUVEAU SYSTÈME D'ACCESSION ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES BARRAGES D'ACCESSION ?		
1/A. 1	1182	94,48%
2/B. 2	69	5,52%
Voté	1251	100,00%

→ Ces modifications sont approuvées à 94,48 % des voix.

Aucune question n'étant soulevée, Camille TORRENTE cède la parole à M. Vincent CASERTA, Secrétaire Général de la LMF.

VI. MISE A L'HONNEUR DES BENEVOLES

Vincent CASERTA, Secrétaire Général

A présent nous allons mettre à l'honneur plusieurs bénévole qui, sur proposition de leur club, se sont distingués par leur engagement et leur investissement tout au long de la saison.

Nous savons combien le bénévolat est essentiel à la vie de nos clubs et au développement de notre sport. Dans un contexte où l'engagement bénévole se fait de plus en plus rare, il nous paraît important de saluer et de valoriser celles et ceux qui donnent de leur temps et de leur énergie au service du football méditerranéen.

Pour cette remise de distinctions, j'ai le plaisir d'être accompagné par M. Jean-Michel LECLERCQ, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, que je remercie pour sa présence à nos côtés.

J'invite à présent à monter sur scène afin d'être médaillés :

- Mme ESMIEU Christine, Dirigeante du ST CREPIN EYGLIERS, médaillée vermeil
- M. AMADEI Jean Marie, Dirigeant du BUREL F.C., médaillé d'argent
- M. HASSNAOUI Nourredine, Dirigeant de l'AS BRIGNOLES, médaillé de bronze
- Mme FRETTO Jamila, Secrétaire Générale de ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE, médaillée de bronze.

Dans le cadre de l'opération cœur de bénévoles, mis en avant par notre service communication au cours de la saison, j'invite également à monter sur scène pour recevoir leur diplôme :

- M. COULONGEAT Joris, Dirigeant US DU VAL ISSOLE
- M. Alexis DURAND représentant Mme DEMOREAUX Céline, Dirigeante ST CREPIN EYGLIER
- M. LEMPEREUR Alain, Dirigeant ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
- Mme LEOCQ Isabelle, Vice-Présidente CERCLE ART. S. DES EAUX

Félicitations Mesdames et Messieurs.

Je laisse la parole à M. Jean-Michel LECLERCQ, représentant de notre DRAJES, afin de vous adresser quelques mots.

Jean-Michel LECLERCQ, Délégué Régional Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport

Monsieur le Président, Maître, Eric,

Mesdames, Messieurs,

Je ne peux que témoigner mon plaisir d'être parmi vous en tant que délégué régional de la DRAJES ; je passe un moment fort agréable. Je souhaitais également mettre en avant l'importance des bénévoles et vous dire que nous avons aujourd'hui quelques difficultés sur l'attribution des médailles jeunesse et sports. Je m'adresse à tous les dirigeants, et dirigeantes ; n'hésitez pas à nous faire remonter vos demandes de médailles via les instances.

Un sujet devient essentiel aujourd'hui, avant la performance, il y a la robustesse. Votre Assemblée Générale témoigne de la robustesse de la Ligue notamment dans la recherche de financements complémentaires. Vous savez les aides publiques ne sont pas en augmentation et nous sommes confrontés à des restrictions budgétaires. Je ne peux que vous féliciter de trouver des solutions alternatives notamment des solutions de naming, de partenaires... Le budget présenté en témoigne.

Je vais aborder un sujet un peu moins agréable à entendre, le sujet sur la violence mais aussi violences sexistes et sexuelles. C'est une vague submersive dans les services départementaux de la Jeunesse et des Sports, quelle que soit la discipline. Mon seul message est le suivant : signaler systématiquement en tant que dirigeants, témoin dès que vous avez un doute. Des outils existent pour le faire auprès des services départementaux Jeunesse et Sports. Tous les territoires sont concernés, c'est un sujet grave et j'en appelle à la responsabilité de tous. C'est très difficile quand cela concerne un adulte et insupportable quand cela concerne un mineur. Il m'appartient en tant que représentant de l'Etat d'en parler. Mme la Ministre des Sports, lors de sa venue sur l'évènement « Alpes2030 » a également signalé ces sujets importants.

Concernant la baisse des licenciés, c'est une évolution globale qui touche toutes les Fédérations ; la démographie française étant en baisse aujourd'hui. Ce n'est pas une tendance conjoncturelle mais une forme de tendance structurelle. Face à cela, les structures s'orientent vers plus d'ingéniosité.

Je vais terminer sur une note positive et vous souhaiter une vague submersive de prise de licences à la rentrée prochaine, car on espère tous que les bleus ramèneront une nouvelle étoile.

Merci Président pour cette invitation et d'avoir partagé les travaux de cette Assemblée. Sans foot amateur, il n'y aurait pas de foot pro.

VII. ELECTIONS

Xavier TORBIERO,

En qualité de Président de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales de la Ligue, il me revient la tâche de procéder aux élections prévues à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale.

Je précise que la C.R. de Surveillance des Opérations Electorales a validé les candidatures aux différentes élections de ce jour lors de la sa réunion du 28 mai 2026. Pour rappel, ces élections se proposent à vous suite à la démission du Président délégué de la Ligue il y a quelques semaines.

Compte tenu de la vacance en cours de mandat, il est donc nécessaire de procéder à de nouvelles élections pour respecter les statuts de la LMF.

En conséquence, et comme le prévoit l'article 13.3 des Statuts de la LMF, le Président de la Ligue doit proposer un candidat lors de la plus proche assemblée. Vous devez donc élire aujourd'hui un nouveau membre du Comité de Direction, ainsi qu'un Président délégué.

- Suite à la démission de M. Yassine KHELIF, le Président propose l'intégration de M. Claude COLOMBO au sein du Comité de Direction

Taper 1 si vous êtes pour, taper 2 si vous être contre

Le vote est ouvert

Le vote est fermé

APPROUVEZ-VOUS L'INTÉGRATION DE M. CLAUDE COLOMBO AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION ?		
1/A. OUI	861	48,32%
2/B. NON	921	51,68%
Voté	1782	100,00%

→ Avec 48,32 % des voix, M. COLOMBO n'est pas élu au sein du Comité de Direction. Conformément aux Statuts de la LMF, le siège sera vacant jusqu'à la prochaine assemblée Générale

- Suite à la démission de M. Yassine KHELIF, au poste de Président Délégué, le Président propose M. Pierre ALCOVERRO en qualité de Président délégué.

Taper 1 si vous êtes pour, taper 2 si vous être contre

Le vote est ouvert

Le vote est fermé

APPROUVEZ-VOUS LA NOMINATION DE M. PIERRE ALCOVERRO EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ ?		
1/A. OUI	1321	74,26%
2/B. NON	458	25,74%
VOTÉ	1779	100,00%

→ M. Pierre ALCOVERRO est donc élu Président délégué avec 74,26 % des voix.

Nous allons désormais passer aux élections pour les Assemblée Fédérales. Comme chaque saison, vous devez élire les délégués par tranche de 50 000 licenciés, pour participer aux assemblées fédérales de la saison à venir.

Deux postes sont à pourvoir, et trois candidatures ont été reçues. La C.R. de Surveillance des Opérations Electorales, que je préside, a néanmoins, lors de la réunion en date du 28 mai 2026, déclaré une candidature irrecevable au regard du non-respect des conditions généraux d'éligibilité.

Deux candidatures ont été validées, il s'agit de celle de :

- M. Yacine BEKRAR en qualité de titulaire et de Mme Amandine DOSSARD en qualité de supplémente
- M. Thierry BOREL en qualité de titulaire et de Mme Meriem CHAFRA en qualité de suppléante.

Nous allons procéder au vote poste par poste.

- Concernant le premier poste à pourvoir, M. Yacine BEKRAR en qualité de titulaire et Mme Amandine DOSSARD en qualité de suppléante.

Taper 1 si vous êtes pour, taper 2 si vous être contre

Le vote est ouvert

Le vote est fermé

APPROUVEZ-VOUS L'ÉLECTION DE M. YACINE BEKRAR EN QUALITÉ DE TITULAIRE, ET MME AMANDINE DOSSARD EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTE, AU TITRE DU PREMIER POSTE ?		
1/A. OUI	1232	70,72%
2/B. NON	510	29,28%
Voté	1742	100,00%

→ M. Yacine BEKRAR et Mme Amandine DOSSARD sont donc élus comme délégués par tranche de 50 000 licenciés aux Assemblées Fédérales 2026/2027.

- Second poste : nous allons donc procéder à l'élection du second candidat, M. Thierry BOREL en qualité de titulaire et Mme Meriem CHAFRA en qualité de suppléante.

Taper 1 si vous êtes pour, taper 2 si vous être contre

Le vote est ouvert

Le vote est fermé

APPROUVEZ-VOUS L'ÉLECTION DE M. THIERRY BOREL EN QUALITÉ DE TITULAIRE, ET MME MERIEM CHAFRA EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTE, AU TITRE DU SECOND POSTE ?		
1/A. OUI	1544	89,25%
2/B. NON	186	10,75%
Voté	1730	100,00%

→ M. Thierry BOREL et Mme Meriem CHAFRA sont donc élus comme délégués par tranche de 50 000 licenciés aux Assemblées Fédérales 2026/2027.

- En tant qu'élus du Comité de Direction et délégués aux Assemblées Fédérales, nous allons procéder à l'élection de M. Pierre ALCOVERRO, délégué titulaire, et M. Philippe DI MARCO, délégué suppléant

APPROUVEZ-VOUS L'ÉLECTION DE M. PIERRE ALCOVERRO EN QUALITÉ DE TITULAIRE, ET M. PHILIPPE DI MARCO EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT ?		
1/A. OUI	1386	79,34%
2/B. NON	361	20,66%
VOTÉ	1747	100,00%

→ M. Pierre ALCOVERRO et Philippe DI MARCO sont élus comme délégués aux Assemblées Fédérales.

Je laisse la parole à M. Pierre ALCOVERRO.

Pierre ALCOVERRO

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Comité de Direction, Mesdames et Messieurs les délégués, Chers Amis du Football,

Je tiens à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant à la fonction de Président délégué de la Ligue Méditerranée. Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait ainsi que les responsabilités qui accompagnent cette mission.

Je m'engage à exercer cette fonction avec sérieux, loyauté, disponibilité et dans l'intérêt général de la Ligue et de l'ensemble des clubs.

Je remercie également le Président Eric BORGHINI, les membres du Comité Directeur et toutes celles et ceux qui oeuvrent quotidiennement au développement du football sur notre territoire. C'est dans un esprit de dialogue, de rassemblement et de travail collectif que je souhaite poursuivre cet engagement à vos côtés.

Je veillerai à être à l'écoute des clubs, des bénévoles, des éducateurs, des arbitres et de tous les acteurs qui font vivre notre football régional.

Encore merci pour votre confiance. Je ferai tout mon possible pour en être digne et pour contribuer, avec l'ensemble des dirigeants de la LMF, à la réussite de nos projets communs.

Je vous remercie de votre attention.

VIII. INTERVENTION DE LA DIRECTION TECHNIQUE REGIONALE

M. Nicolas DUBOIS, Directeur Technique Régional

Bonjour à toutes et tous,

J'ai quelques minutes pour vous présenter un sujet important et trop souvent négligé, ici au cœur de nos instances, mais aussi au sein de nos clubs.

Ce sujet est ô combien important puisqu'il concerne l'avenir de notre football, ses acteurs également. Nos futurs joueurs et joueuses, nos arbitres, nos encadrants, nos bénévoles. Tous ceux qui seront gardiens d'ici quelques années, du Football tel qu'il a été, tel qu'il est, avec ses valeurs et sa capacité à fédérer.

Je veux bien évidemment vous parler du Football des Enfants.

Le football de U6 à U13 représente la très grande majorité de nos pratiquants. Au niveau national, plus de 40% des pratiquants. Si l'on prend les chiffres du football des jeunes de U6 à U19 c'est encore plus important avec 66% des pratiquants.

Au total, c'est plus de 80 000 équipes et 5 millions de personnes engagées chaque weekend sur les compétitions, les plateaux, les challenges à l'échelon nationale...

A l'échelle de la Méditerranée, les chiffres sont encore plus vertigineux. 51% de nos pratiquants sont des U6 – U13. 78% des licenciés de U6 à U19.

Nous sommes donc une Ligue qui compte seulement 22% de seniors. Et pourtant, ce football des seniors occupe la majorité de notre temps et de nos réflexions aussi bien en clubs que dans nos instances.

Or aujourd'hui, nous constatons une forte baisse des licenciés, notamment sur le football des plus jeunes avec une baisse de 8,9% de licenciés de U6 à U13 au sein de notre Ligue, uniquement sur cette saison.

Au-delà des dérives constatées sur le climat autour des rencontres et plateaux, on voit également les contenus proposés aux enfants de plus en plus se dégrader. Les périodes de développement de l'enfant ne sont plus respectées, les éducateurs, les parents veulent aller trop vite, trop tôt car ils ne considèrent pas le football des plus petits comme ce qu'il devrait être. UN PLAISIR, UN JEU, UN AMUSEMENT d'abord.

Nos enfants vont au travail quand ils vont jouer au football, on leur parle de tactique alors même qu'ils n'ont qu'une idée en tête, JOUER avec leurs amis. Les éducateurs doivent donner du sens aux apprentissages mais ils doivent surtout cultiver l'envie, la passion et la motivation des jeunes joueurs et joueuses. C'est elle qui les amènera à progresser. Aujourd'hui, trop de parents, de joueurs, sont dégoutés dès leur plus jeune âge par l'activité parce que des « coachs » agissent comme des entraîneurs d'adultes avec des enfants.

Les éducateurs les moins expérimentés se retrouvent à encadrer le football des enfants, tandis que les meilleurs sont grassement indemnisés pour s'occuper du football des adultes. Pire, nous n'avons aucune traçabilité de qui sont les encadrants de nos catégories du football des enfants et la fidélisation de ces éducateurs est compliquée. Comment faire progresser nos enfants, lorsque les éducateurs des Écoles de Football ne sont jamais les mêmes d'une saison à l'autre.

Les enjeux suite à ces constats sont donc les suivants. Quand allons-nous faire du football des enfants une priorité lorsque l'on sait que celui-ci représente plus de 50% de nos pratiquants au

sein de nos clubs méditerranéens. Ils sont l'avenir j'en ai parlé, mais ils sont également le présent. De part leur engagement, ils contribuent également largement à la santé financière de nos clubs grâce à leurs cotisations, leurs inscriptions sur les stages proposés ou autre participations...

2 types d'enjeux peuvent donc être isolés :

- Les enjeux qualitatifs d'amélioration liés à la protection de nos enfants aussi bien sur l'aspect pédagogique que sur le plan de la vérification de l'honorabilité des intervenants
- Un travail est également à effectuer sur la qualité d'accueil puisque l'on sait aujourd'hui que 4 enfants sur 10 en moyenne arrêtent la pratique après leur 1^{ère} saison.
- D'autres enjeux plus quantitatifs, notamment avec l'inversion de la dynamique de nos licenciés sur le football des enfants y compris sur le football féminin en prenant en compte la forte concurrence des autres disciplines qui sont certes sur des nombres beaucoup plus faibles de licenciés mais qui garantissent un accueil par des encadrants formés dès les premières années de pratique.

-

Quelle philosophie pour notre engagement sur les saisons à venir ? D'une part, l'objectif réaffirmé d'une équipe pour un éducateur formé et une planification de cet engagement sur plusieurs années passant par différentes étapes, du diagnostic au plan d'actions. Le but n'étant pas d'imposer des obligations inatteignables mais plutôt de travailler sur une photographie de l'existant avant de projeter des objectifs réalistes.

Une urgence par contre, ne semble pas devoir attendre. Celle de la volonté d'agir rapidement sur l'encadrement des primo licenciés, nos jeunes enfants licenciés en U5, en garantissant un encadrement formé dans les clubs accueillants ce type de public à l'avenir.

Enfin, cette réforme progressive s'accompagnera d'une distinction importante entre la dynamique d'obligations et celle de valorisation pour nos clubs en fonction des priorités de structuration de l'encadrement technique sur ces tranches d'âge.

Les principes de ce travail progressif sur l'encadrement technique sont les suivants :

- Un traçage informatique pour mieux identifier les encadrants du football des enfants et également pour observer la dynamique de structuration de ce football au sein de nos clubs, grâce à l'identification des personnes responsables de fonctions structurantes notamment, comme les responsables école de football par exemple.

A l'heure des nouvelles technologies, il nous semble inconcevable de ne pas pouvoir très simplement contrôler l'identité et le niveau de diplômes de ces personnes.

- Cette traçabilité s'accompagnera d'une vérification progressive du niveau de formation des encadrants du football des enfants avec une cible à atteindre qui sera défini après un diagnostic précis de situation pour 2029/2030. Je reviendrai sur les échéances un peu plus tard.

- Enfin, comme pour les autres activités, l'objectif sera d'atteindre une harmonisation progressive des modalités d'encadrements du football des enfants dans chacun de nos Districts.

Je vous parlais à l'instant de plan d'actions, le voici avec :

- Dans un premier temps une phase d'identification sur la saison 2026/2027 sur les fonctions d'encadrants et structurantes au sein du football des enfants, qui nous permettra d'avoir une photographie des conditions actuelles d'encadrement au sein de nos écoles de football.
- Ce diagnostic ne comportera pas de conditions bloquantes d'engagement pour nos clubs sur les plateaux ou compétitions dans ce temps donné.

L'état des lieux effectué à l'issue de la saison 2026/2027 nous permettra de définir une cible des attendus d'encadrement pour 2029/2030 avec des échéances à atteindre d'ici là.

- De 2027 à 2029, l'objectif est d'accompagner les clubs dans leur développement, aussi bien sur le plan de la formation de l'encadrement que sur celui de la désignation de personnes aux fonctions structurantes.
- Cet accompagnement demandera bien entendu une intensification des formations de base qui pourront être déléguées progressivement au sein des clubs à des personnes aux fonctions structurantes habilitées.

Les formations de secteur étant toujours réalisées par les Conseillers Techniques.

- Enfin la saison 2028/2029 servira à la détermination et la formalisation de l'encadrement souhaité pour le football des enfants (par niveaux, catégories et type de fonctions). Cela permettra ensuite d'intégrer dans les règlements ces prérogatives et d'agir sous forme d'obligations ou de valorisations auprès des clubs. Par exemple, les engagements pourraient être conditionnés à la désignation de personnes formées sur l'encadrement ou les fonctions structurantes.

-

Pour finir, je dirais que ce projet pourrait paraître un vœux pieu si nous ne l'avions pas déjà réalisé sur le football des jeunes. Le permis de conduire une équipe de jeunes à fêter ses 20 ans dernièrement. Je n'étais pas présent lors de sa mise en place, certains d'entre vous dans la salle certainement, mais nous pouvons aujourd'hui évaluer son efficacité.

Alors que l'obligation minimale d'encadrement est le DF Coach Jeunes pour l'ensemble de nos 176 équipes engagées dans nos championnats régionaux, plus de 111 éducateurs ont un diplôme supérieur à celui exigé.

Sans extrapoler la situation qui n'est pas toujours positive sur nos terrains chaque weekend, il faut reconnaître que ce constat a un impact sur la progression de nos joueurs et sur la qualité du climat des rencontres sur le terrain au sein de la Ligue.

Je vous remercie de votre attention, en espérant vous avoir sensibilisé à l'importance du football des enfants et vous avoir donné envie de relayer ce message autour de vous.

X – CLÔTURE DE L'ASSEMBLEE

Eric BORGHINI, Président

Merci Nicolas, et merci pour ton intervention que je partage complètement. La Ligue va se saisir de ce sujet qui est central pour l'avenir et, comme tu l'as bien dit à travers les chiffres projetés, il faut faire chez les petits le plus gros effort, et nous le ferons ; que ce soit dans la lutte contre les comportements déviants ou naturellement dans l'organisation de la pratique des petits.

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Amis,

Je voulais vous remercier pour la qualité de cette Assemblée. Je retiens un mot que le directeur de la DRAJES a utilisé, le mot robustesse. Je trouve que cela qualifie très bien la Ligue. Nous avons une Ligue robuste, le budget prévisionnel le démontre, les résultats sportifs le démontrent, l'encadrement, ainsi que la qualité de nos travaux le démontrent. Tous ceux qui participent à faire vivre la LMF le démontrent.

A titre personnel, j'aurai quand même un petit regret, c'est l'échec de l'élection de mon ami Claude COLOMBO. Ceux qui ont voté contre lui, naturellement et bien entendu nous acceptons le vote, mais peut-être ont-ils oublié qui était Claude COLOMBO dans le football français. Claude COLOMBO a été pendant plus de 10 ans, membre de la top liste des arbitres de la FIFA, UEFA, et arbitre en Champions League. C'était l'équivalent de LE TEXIER, TURPIN, BRISARD, VEISSIERE... Aujourd'hui, il est l'un des 4 observateurs de la Ligue 1 pour les arbitres professionnels. Il est resté également pendant 40 ans au District de la Côte d'Azur, à mes côtés et il n'a jamais oublié d'où il était venu, c'est-à-dire de son District de la Côte d'Azur. Pendant toute sa carrière d'arbitre professionnel, une vingtaine d'année, il est resté simple membre de la Commission des arbitres et il a contribué à former énormément d'arbitres à l'époque où la FIA n'existait pas. Je vous souhaite une très belle soirée de récompense. Merci à tous.

La séance est levée à 18h30.

Eric BORGHINI
Président de séance

Vincent CASERTA
Secrétaire de séance